

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT  
**HAUTE-GARONNE**  
 Arrondissement de Muret  
**Canton de Portet sur Garonne**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE PINS-JUSTARET**

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 22 novembre 2024
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	<b>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux novembre 2024 à dix-huit heures</b> Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, <b>sous la présidence de Monsieur Philippe GUERRIOT, Maire.</b>
<u>27</u>	27	<u>22</u>	
Date de la convocation			
15 novembre 2024			

**Etaient présents**

Mesdames GAMBET, TARDIEU, Mme MARTIN-RECUR (à partir de 18 h 06), COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, Mme SAUVAGE (à partir de 19 h 27), BEGUE, BESOMBES, COUESNON  
 Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOLE, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

**Procurations**

Mme PEREZ avait donné procuration à M. GAROUSTE  
 M. RENOUX avait donné procuration à Mme TARDIEU  
 Mme RAHIN avait donné procuration à M. GUERRIOT  
 Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN  
 Mme VIOLTON avait donné procuration à M. CHARRON

**Absents**

Mme MARTIN-RECUR (jusqu'à 18 h 06)  
 Mme SAUVAGE (jusqu'à 19 h 27)  
 M. PIRIOU  
 M. PERON  
 M. GOUSSET

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00.

**M. le Maire** : Je déclare la séance ouverte. On va baisser un petit peu le son, c'est un peu fort. J'espère que cela va mieux. Je vais procéder à l'appel traditionnel. [...]. Désolé pour ce Conseil tardif un vendredi. C'est inhabituel, mais on n'a pas le choix par rapport aux dates des délibérations à venir.

Le premier point, c'est l'élection de notre secrétaire de séance, et je vous propose d'élire, ce soir, Audrey TARDIEU comme secrétaire de séance. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Mme TARDIEU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (22 voix pour).

Le premier point, bien évidemment, habituel, c'est sur le PV du Conseil précédent. Le PV n'a pas pu être établi pour ce soir. La raison principale, c'est qu'il y a des blancs dans le Conseil, qu'il faut relire. J'avise à nouveau que, quand on prend la parole, il faut donner son nom pour que la personne relise, puisque les débats sont enregistrés et filmés, et il y a des trous, donc il

faut reprendre les trous, donc on aura le PV au prochain Conseil. Donc, n'oubliez pas de donner votre nom quand vous prenez la parole, et pensez aussi que le public est filmé, donc si le public ne veut pas être filmé, il faut qu'il se recule, puisqu'il y a une caméra qui est présente ici. Des questions sur le PV ? De toute façon, on ne l'a pas.

**Mme LAFONT** : C'est dû pour le Conseil suivant. J'entends que cela n'a pas pu être fait, mais du coup, on ne l'a pas... juste à l'entrée du Conseil d'après, avec les deux PV...

**M. le Maire** : On aura les deux PV...

**Mme LAFONT** : Parce qu'il est dû aujourd'hui, donc, du coup, fin du mois, OK, mais pas...

**M. le Maire** : Absolument pas. Les PV sont approuvés lors des conseils municipaux, donc on l'aura avant le prochain Conseil municipal, dans le délai, donc ce n'est pas possible.

**Mme LAFONT** : Le délai était aujourd'hui, donc on vous demande... oui, c'est le prochain Conseil municipal, c'est le délai.

**M. le Maire** : Oui, le prochain sera le suivant.

**Mme LAFONT** : Le prochain, c'est le délai, donc on vous demande de l'avoir fin novembre de façon à ne pas avoir, au dernier moment, pour le prochain Conseil, les deux à lire.

**M. le Maire** : Ou vous aurez les deux PV au prochain Conseil.

**Mme LAFONT** : Non, ils sont dus aujourd'hui.

**M. le Maire** : Non.

**Mme LAFONT** : Il est dû aujourd'hui.

**M. le Maire** : Non.

**Mme LAFONT** : Si.

**M. le Maire** : Mais on ne l'a pas, donc vous l'aurez au prochain Conseil.

**Mme LAFONT** : Comme d'habitude.

#### DELIBERATION N° 2024-06-01

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2023**

En 2023, c'est le SIVOM SAGe qui a exercé la compétence Eau Potable pour la Commune de Pins-Justaret.

En application de l'article L2224-5 du CGCT, la collectivité, à qui a été délégué l'exercice du service public, doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RAPQS) dont les contenus sont précisés aux articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Ce rapport doit ensuite être présenté au Conseil Municipal.

Le SIVOM SAGe ayant adressé le RAPQS Eau Potable 2023 à la Commune le 04/10/2024, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce document.

**M. le Maire** : Le premier point, c'est sur le SIVOM SAGe, sur le rapport d'activité sur l'eau potable. Claudine.

**Mme GAMBET** : Vous avez reçu le rapport, comme tous les ans, de l'activité du SIVOM SAGe. C'est la structure intercommunale à laquelle adhère la Commune de Pins-Justaret. Deux rapports : le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, et le deuxième, sur la qualité du service de l'assainissement collectif. Je ne vais évidemment pas vous parler de façon détaillée de ce rapport qui vous a été communiqué en temps et en heure. Juste deux points sur l'eau, les faits marquants de 2023, et il y a certains qui nous concernent :

- il y a de nouveaux textes de la loi sur l'eau qui découlent de la directive européenne de 2020 qui sont entrés en vigueur,
- surtout pour nous, la mise en service de l'usine de traitement des eaux de Sobey et des réseaux associés, qui a renforcé la qualité de l'eau à nos robinets,
- toujours, le renouvellement de 1 034 m de réseaux de distribution. C'est une action récurrente, mais c'est très important,
- la suppression de 1 850 mètres linéaires de réseaux vétustes,
- la recherche de fuites sur environ 15 km,
- et l'état des lieux des conduites PVC à risque sur le territoire.

Voilà ce que je voulais vous signaler. Et aussi, concernant le prix de l'eau, le prix de l'eau a été augmenté en 2023 de façon assez sensible, compte tenu de l'augmentation de l'électricité et des différents facteurs dont on avait connaissance, de façon générale. Et par contre, il est resté stable en 2024. Voilà pour ce qui concerne l'eau. On le vote ? Comme vous voulez. Il ne s'agit pas de...

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (22 voix pour),

**PREND ACTE** du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable pour 2023 présenté par le SAGe.

**DELIBERATION N° 2024-06-02**

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES 2023**

En 2023 c'est le SIVOM SAGe qui a exercé la compétence Assainissement Collectif des eaux usées pour la Commune de Pins-Justaret.

En application de l'article L2224-5 du CGCT, la collectivité, à qui a été délégué l'exercice du service public, doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RAPQS) dont les contenus sont précisés aux articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Ce rapport doit ensuite être présenté au Conseil Municipal.

Le SIVOM SAGe ayant adressé le RAPQS de l'Assainissement Collectif des eaux usées 2023 à la Commune le 04/10/2024, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce document.

**Mme GAMBET** : Je continue sur l'assainissement. Des faits notables, pas qui concernent notre Commune, mais il y avait d'autres choses, et notamment, sur l'assainissement et l'aide pour le remplacement de la station d'épuration de Portet-sur-Garonne, mais cela ne nous concerne pas pour l'instant. Au niveau de la tarification, même chose que pour la tarification de l'eau. Elle a augmenté en 2023, mais elle a été stabilisée en 2024. Il y a eu cet effet d'augmentation des coûts assez importante en 2023 qui a donné lieu à ces augmentations, et qui n'ont pas été reconduites l'année suivante. Voilà tout ce que je peux, je pense, vous dire.

**Mme MARTY** : Par rapport à l'eau potable, c'est une question : comme on a changé d'usine, le château d'eau, ici, ne sert plus, est-ce qu'ils ont l'intention de l'enlever ou de le garder au cas où... ?

**M. le Maire** : Au départ, ils devaient le supprimer, et effectivement, ils vont le garder en secours, au cas où, puisqu'on est desservi par le château d'eau de Labarthe-sur-Lèze. Nous aurions préféré qu'ils l'enlèvent, puisque cela nous faisait récupérer du foncier, mais effectivement, si c'est en panne, on sera contents d'en avoir un de secours. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de voter sur ces deux comptes rendus. Je veux juste vous dire que le Syndicat est bien géré et qu'on n'aura pas d'augmentation, pour 2025, des tarifs. Je vous propose de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 voix pour),

**PREND ACTE** du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Collectif des Eaux Usées pour 2023 présenté par le SAGe.

#### DELIBERATION N° 2024-06-03

### SDEHG – Affaire 6AT406 Chemin des Espérances

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 13/05/24 concernant le changement des mâts d'éclairage 422 à 434 sur le chemin des Espérances, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 6AT406 Chemin des Espérances suivante :

- Dépose des ensembles d'éclairage public existants ;
- Fourniture et pose de 12 nouveaux mâts de 5 mètres de haut avec repose des lanternes existantes récemment posées dans le cadre du programme LED++ ;
- Fourniture et pose d'une prise guirlande sur chaque nouveau mât ;

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	4 006 €
Part SDEHG	10 175 €
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>11 313 €</b>
Total	25 494 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

La part restant à la charge de la commune sera couverte par voie d'emprunt et la Commune prendra rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avant-projet et de poursuivre cette affaire.

**M. le Maire** : Sur le SDEHG, point trois, Vincent.

**M. GAROUSTE** : Bonsoir. On va délibérer sur le changement des mâts sur le chemin des Espérances. Le but du projet, c'est de déposer l'ensemble des mâts d'éclairage et de les remplacer par 12 nouveaux mâts qui auront une hauteur de cinq mètres de haut, avec la repose des lanternes existantes, qui ont été récemment changées dans le cadre du programme « LED ++ ». Il y aura également la fourniture et la pose d'une prise électrique sur chaque nouveau mât pour les décorations de Noël. Le coût de l'opération, il y a la TVA qui est récupérée par le Syndicat de l'électricité, le SDEHG, pour un montant de 4 006 €, la part du Syndicat, 10 175 €, et la part restante à la charge de la Commune qui est estimée à 11 313 €. Le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière et, dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude, et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux. La part restant à la charge de la Commune sera couverte, comme pour chacun des projets, par voie d'emprunt, mais la Commune prendra rang sur les prochains prêts du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avant-projet et de poursuivre cette affaire. Est-ce qu'il y a des questions ?

**Mme LAFONT** : Je n'ai pas bien compris, en fait, pourquoi on a changé les mâts ?

**M. GAROUSTE** : Les lanternes ont été changées, donc là, on va refaire le chemin des Espérances, la piste cyclable, donc, on profite de changer les mâts dans le cadre de ces travaux. Il y a la piste cyclable qui va être du côté de la nouvelle construction, le chemin des Espérances refait, et donc, on change les mâts pour les déplacer légèrement pour permettre de faire la piste cyclable. Donc, on profite de les changer dans le cadre de cette opération.

**Mme COMBA** : La piste cyclable, elle va être où, du coup ?

**M. GAROUSTE** : C'est un autre sujet, mais elle sera côté bâtiments, côté Pins-Justaret, pas côté Villate.

**Mme X [00:09:51]** : Côté des Espérances, il n'y a pas de bâtiment. Il y a...

**M. GAROUSTE** : La résidence du Domaine des Espérances.

**Mme X [00:10:00]** : Sur la partie de la Vignasse qui n'est pas exécutée, c'est cela ?

**M. GAROUSTE** : Oui. Côté Pins-Justaret.

**Mme MARTY** : En fait, si je comprends bien, on déplace les mâts en prévision de la future piste cyclable, on en profite pour mettre des prises, de façon à...

**M. GAROUSTE** : Oui.

**Mme MARTY** : C'est vrai que c'est surprenant, en plus, en ce moment, avec les baisses de crédit que vont avoir les communes, c'est vrai que 1 € est 1 €, mais c'est vrai que cela surprenait au départ. On avait l'impression que c'était un oubli d'avoir mis les prises, et donc, on fait un éclairage pour Noël, cela faisait un petit peu cher, alors que là, en fait, on comprend que cela va être déplacé de toute façon pour la piste cyclable.

**M. GAROUSTE** : Oui. Il fallait déplacer, du coup, on profite de changer les mâts dans le cadre de cette opération, pour faire les travaux de la piste cyclable.

**Mme LAFONT** : Si j'ai une suggestion... Enfin, c'est cela qui est intéressant d'avoir comme raison, quand on vote quelque chose comme cela. Pourquoi on change les mâts ? C'est quoi, l'objectif ? Cela sert à quoi ?

**M. le Maire** : OK ! Je vous propose de voter sur cette délibération du SDEHG. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Merci.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (21 voix pour et 2 abstentions COMBA, LAFONT),

**APPROUVE** l'APS de l'opération 6AT406 et la participation de la Commune telle qu'évaluée ci-dessus.

**PRECISE** que la part restant à la charge de la commune sera couverte par voie d'emprunt et la Commune prendra rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

**AUTORISE** le maire, ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans la mise en œuvre de cette décision.

**DELIBERATION N° 2024-06-04**

## **RAPPORT D'ACTIVITE DU MURETAIN AGGLO 2023**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les EPCI établissent chaque année un rapport d'activité qui est adressé à l'ensemble des Communes membres aux fins de présentation à leurs Conseils Municipaux.

En application de ces dispositions le Muretain Agglo a approuvé dans sa séance du 5 novembre 2024 son rapport d'activité 2023.

Ce rapport est consultable en Mairie et a été adressé sous forme dématérialisée aux membres du Conseil.

Le Conseil est appelé à prendre acte de la présentation du rapport.

**M. le Maire** : Claudine, on continue avec le rapport d'activité du Muretain Agglo.

**Mme GAMBET** : Concernant le rapport d'activité du Muretain Agglo qui est hautement significatif pour nous, je vais mettre en évidence certains points saillants. Le Conseil est appelé à prendre acte de la présentation du rapport, et on se contentera de prendre acte de cette présentation du rapport que je vous invite à regarder, mais qui ne peut pas être résumé.

**M. le Maire** : Le Muretain Agglo est bien géré, donc pour l'instant, il n'y a pas de souci particulier. L'Agglomération n'est pas endettée, et effectivement, il reste des marges de manœuvre s'il y a des investissements importants à faire. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de voter. Qui est contre le rapport d'activité ? Qui s'abstient ? Merci.

Le conseil municipal,

A l'unanimité (23 voix pour),

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activité 2023 du Muretain Agglo.

#### **DELIBERATION N° 2024-06-05**

**Muretain Agglo :**  
**Révision de l'Attribution de Compensation de Fonctionnement –  
 Services communs et Révision libre de l'Attribution de Compensation  
 d'Investissement 2024 Compétence voirie**

Par délibération du Conseil Communautaire du 5/11/2024, le Muretain Agglo a approuvé la Refacturation des Services Communs pour l'année 2024 qui impacte l'Attribution de Compensation de Fonctionnement.

Les évolutions pour notre commune sont les suivantes :

	ATSEM	Service à table	Entretien ménager	Total
2023	155 807	112 160	68 960	336 927
2024	157 660	118 626	69 767	346 053
Différence	+1 853	+6 466	+807	+9 126

L'Attribution de Compensation de Fonctionnement qui était à -72 255 € après la dernière délibération s'établira donc à -81 381 € après la prise en compte de la Refacturation des Services Communs.

Pour l'Attribution de Compensation d'Investissement, le Muretain Agglo a approuvé dans la même séance une délibération portant sur le financement de la compétence voirie intégrant :

- Le financement du bilan provisoire de la compétence voirie 2024 pour un montant de -749 183 €.
- La modification du mode de calcul du droit de tirage pour cette compétence (dont la partie fonctionnement avait fait l'objet de la délibération du mois d'octobre) pour un montant de -136 494 €.

L'Attribution de Compensation d'Investissement qui était de -171 639 € lors de la délibération 2024-04-09 du 17 juillet dernier est donc portée à -1 057 316 €.

S'agissant d'une révision libre de l'ACI, celle-ci doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant d'ACI de -1 057 316 € pour 2024.

**M. le Maire** : Nathalie RAHIN n'est pas là, donc c'est Vincent qui va enchaîner sur la révision libre de l'ACI.

**M. GAROUSTE** : La délibération numéro cinq : lors du Conseil Communautaire du 5 novembre dernier, le Muretain Agglo a approuvé la réaffectation des services communs pour l'année 2024. L'attribution de Compensation de Fonctionnement a donc évolué pour l'ensemble des communes. L'ATSEM, le service à table et l'entretien ménager ont augmenté. Pour la Commune de Pins-Justaret, cela fait un montant de 9 110 €. L'Attribution de Compensation de Fonctionnement était auparavant de - 72 255 € auxquels il faut donc ajouter les 9 110 € pour arriver à un montant de - 81 381 €. C'est le nouveau montant de l'ACF.

Concernant l'Attribution de Compensation d'Investissement, lors de la même séance, le Muretain Agglo a délibéré et a fixé le nouveau montant de l'Attribution de Compensation d'Investissement de la Commune de Pins-Justaret. Le financement du bilan provisoire de la compétence « Voirie » était de - 749 183 €. La modification du mode de calcul du droit de tirage, c'est - 136 494 €. L'Attribution de Compensation d'Investissement, qui était de - 171 639 € lors de la délibération du 17 juillet dernier, c'était la délibération n° 2024-04-09, est portée à - 1 057 316 € en additionnant les trois derniers montants que j'ai donnés. Cela fait une augmentation de 136 494 €.

Le Conseil Municipal est appelé à trouver les nouveaux montants de l'Attribution de Compensation de Fonctionnement et d'Investissement pour l'année 2024. Il y a des questions ?

**M. le Maire** : Je ne sais pas si vous voulez le détail, en tout cas, j'ai préparé une réponse unique sur l'ensemble de la question que vous avez posée par rapport aux dépassements. Si ce ne sont que les dépassements, je veux bien y répondre, il n'y a pas de souci sur les 136 000 €. Si je réponds sur le dépassement...

**Mme LAFONT** : Non. Excuse-nous. Il faudrait lire la question.

**M. le Maire** : Vous voulez la lire ? Je répondrai en une seule phrase, de toute façon.

**Mme MARTY** : Au-delà de la mécanique des ACI de droit de tirage, le budget prévisionnel « Voirie » de la Commune était de 700 000 € pour 2024. Aujourd'hui, nous voyons un budget « Voirie » de 1 057 000 € pour Pins-Justaret, ce qui fait, selon notre compréhension, une augmentation des dépenses de voirie de 357 316 €. Il n'est fourni au début aucune explication

sur cette augmentation, ni dans la note de synthèse, ni dans le document du Muretain Agglo, et aucun document annexe n'a été fourni sur ce sujet. Nous comprenons que la modification du mode de calcul du droit de tirage induit une augmentation de 136 494 € pour la Commune, on imagine donc que la modification n'est pas trop en votre faveur si on comprend, et donc, qu'il y aurait une augmentation de 120 822 € pour les dépenses. Est-ce qu'on a bien compris la déclinaison ? Est-ce qu'on peut avoir un bilan des travaux effectués avec le coût pour les opérations, la part payée, les parts à venir et la comparaison avec 700 000 € ? Il faut qu'on puisse savoir quels sont les investissements qui ont été ajoutés par rapport au budget voté au mois d'avril.

**Mme LAFONT** : Il y a un écart de 220 000 € entre le budget prévisionnel et le budget, aujourd'hui, qu'on vote si on a bien compris les chiffres.

**M. le Maire** : Vous avez terminé sur la question ?

**Mme MARTY** : Oui, on l'a lue. C'est bon.

**M. le Maire** : Donc, je vais pouvoir dire la réponse maintenant.

**Mme LAFONT** : Nous considérons que cette information est nécessaire pour un vote éclairé des élus sur la délibération cinq proposée, et nous demandons à disposer des éléments précités par écrit 48 heures avant le CM.

**M. le Maire** : Vous n'aurez pas les éléments écrits, bien évidemment, puisqu'on vient de faire un tableau qui n'est pas forcément communicable. Je vous rappelle que quand on a voté, on a voté sur une enveloppe, mais pas sur une liste de travaux. On a voté sur une enveloppe de 700 000 €.

**Mme LAFONT** : Il y avait une liste, quand même, qui a été présentée.

**M. le Maire** : Oui, elle a été présentée, mais ce n'était pas une liste... c'était une liste informative.

**Mme LAFONT** : Enfin, c'était un budget et un choix du Conseil Municipal sur un budget et des projets.

**M. le Maire** : Je viens de dire que c'est une liste informative, donc effectivement, on vous a donné une information.

**Mme LAFONT** : Prévisionnelle.

**M. le Maire** : C'est cela. Par rapport à cette liste, on n'a pas bougé. Bien évidemment, quand on fait des travaux, il y a toujours des surprises, et essentiellement, déjà, la mauvaise surprise, c'est que le mode de financement a été modifié, puisque, au départ, on n'était pas sur ce schéma-là, puisqu'on aurait dû payer ces travaux en 2025, mais au Muretain Agglo, c'est passé en AC d'investissement, avec un arrêté de travaux à fin octobre. Déjà, il y a plusieurs choses qui rentrent en compte, c'est qu'à fin octobre, les travaux qui ont été effectués n'ont pas encore reçu des subventions, et les subventions ne sont pas déduites des travaux. Donc, on attend notamment des subventions de l'Agence de l'eau pour la place François THURIES où on a enlevé du bitume pour un montant assez important, et on attend aussi des subventions du Département. Au-delà des subventions qui ne sont pas encaissées, l'augmentation des travaux est due principalement à deux phénomènes.

**Mme LAFONT** : Excuse-moi. Tu peux donner le montant des subventions, approximativement ?

**M. le Maire** : Absolument pas. Je ne les ai pas.

**Mme LAFONT** : Non, mais par rapport à ce que tu as expliqué.

**M. le Maire** : Je ne les ai pas. Ce sont 20 %, 30 %, je ne sais pas. Je n'ai pas le montant précis. On attend les subventions, elles ne sont pas notifiées, donc je ne peux pas les donner. Le dépassement des travaux, il est lié principalement à deux choses : déjà à une augmentation des travaux sur la place François THURIES, puisque, effectivement, en cours de travaux, on a jugé utile d'enfouir les réseaux parce que c'était moche de garder des réseaux « fibre » au-dessus de la place. Là, on a un dépassement de 60 000 €, et cela me paraît nécessaire de l'avoir fait, et ensuite, on a une mauvaise surprise, avenue de la Gare. Quand on a voulu refaire les trottoirs, on s'est aperçus que l'eau pluviale en face du cimetière était affleurante. C'est-à-dire qu'à l'époque, ils avaient mis des buses et ils avaient recouvert de 5 cm de béton. Cela veut dire qu'un camion aurait pu tomber directement dans les buses, donc il a fallu enfouir les réseaux, donc on a à peu près 90 000 € de surplus. Il a fallu enterrer, on avait un tuyau en 500, on est repassé en 400. À l'époque, cela avait été fait comme cela, et quand on est devant le fait accompli, on n'a pas trop le choix que de faire ces travaux. Et puis, le deuxième point, au cours de ces travaux-là, on s'est aperçus que les traversées n'étaient pas aux normes PMR, notamment, les trois dos-d'âne, en fait, faisaient un creux au début du trottoir pour remonter, et effectivement, les personnes en fauteuil ne pouvaient pas circuler facilement, donc on a... pour ne pas y revenir, puisque, sinon, ce sont des travaux sans arrêt, donc on a préféré mettre des coussins berlinois et décaler avec des abaissements trottoir, les passages piétons, et quand on est lancés dans les travaux, on n'a pas trop le choix. Néanmoins, cela ne change rien pour le budget, puisqu'on a prévu de payer 700 000 €, donc on paiera 700 000 € pour cette année, et on démarrera l'année prochaine avec une dette sur un budget qu'on n'a pas encore voté. Bien évidemment, ces dépassements seront intégrés, et qui viendront peut-être en dépassement de travaux qu'on ne pourra peut-être pas réaliser l'année prochaine, mais sur le moment, on ne peut pas laisser la voirie ouverte et attendre. Merci.

**Mme LAFONT** : Merci pour les explications, déjà. J'ai demandé qu'on ait le tableau, il n'y a pas de raison, il n'y a pas de secret. On a droit à ces informations-là. On n'explique pas que s'il y a un problème de confidentialité, ce n'est pas vrai. Ensuite, je suis quand même un petit peu gênée par le fait de comprendre, en fait, on vote un budget avec un impact sur l'année prochaine. Il n'y a pas de problème sur ce que tu viens d'expliquer, mais sur le principe qu'on doit demander des explications pour avoir ce vote-là. Pour moi, la note de synthèse, telle qu'elle est rédigée, elle élude totalement la question de : « Sur quoi on vote ? », elle élude le fond et elle nous demande de dire : « Oui » sur des chiffres auxquels on ne comprend rien, or, la note de synthèse, l'objectif de la note de synthèse et l'obligation de la note de synthèse, c'est d'éclairer le vote des élus pour qu'on comprenne ce qu'on est en train de voter. Je suis désolée, mais la note de synthèse, telle qu'elle est écrite, elle ne permet pas de savoir ce qu'on est en train de voter, et notamment, que le budget prévisionnel est toujours de 700 000 €, et que, donc, les travaux qu'on a faits, avec lesquels, personnellement, je n'ai pas de souci, je trouve cela très bien de les avoir faits, viennent en déduction d'un budget l'année prochaine. Ce n'est pas un problème, c'est un choix. On peut être d'accord ou pas avec ce choix-là, mais dans tous les cas, en tant qu'élus, on a droit d'avoir les informations sur ce choix-là pour que, quand on vote, on sache ce qu'on vote.

**M. le Maire** : On vient de vous donner les explications. La principale raison, c'est quand même...

**Mme LAFONT** : Excuse-moi. Si on n'avait pas tenu à lire le texte, tu as dit que tu allais répondre en une phrase.

**M. le Maire** : Oui.

**Mme LAFONT** : Donc, si on t'avait laissé faire sans lire le texte, tu aurais répondu en une phrase sans donner le fond du vote qui est demandé, ni dans la note de synthèse, ni en séance, et on nous demande de voter sur quelque chose qu'on ne nous donne pas. Désolée.

**M. le Maire** : Tu peux t'abstenir, tu peux voter « contre », ce n'est pas un problème. Non, ce n'est pas illégal. Bien sûr que non.

**Mme LAFONT** : Si.

**M. le Maire** : Non, ce n'est pas illégal. La principale raison, c'est quand même la modification du mode de financement...

**Mme LAFONT** : Figure-toi que c'est illégal.

**M. le Maire** : C'est ton point de vue.

**Mme LAFONT** : Oui.

**M. le Maire** : Tu vas au Tribunal, tu écris, tu fais ce que tu veux. Il n'y a pas de souci. La principale raison, c'est la modification du mode de financement par le Muretain Agglo. Je pense que je vous ai donné les explications nécessaires.

**Mme LAFONT** : Non, ce sont 136 000 €, et il y a 220 000 € d'écart, donc ce n'est pas la principale raison.

**M. le Maire** : J'ai donné les explications. On a les subventions qui ne sont pas...

**Mme LAFONT** : Tu viens de dire : « La principale raison ». Non, il y a 136 000 € de mode de calcul différent, et il y a 220 000 € d'écart, donc le plus important, ce sont les 220 000 €. Donc, ce que tu viens de dire n'est pas vrai.

**M. le Maire** : Il y a des subventions qui ne sont pas arrivées.

**Mme COMBA** : Je voulais signaler que, dans le règlement intérieur, il est quand même écrit que les notes de synthèse doivent éclairer les élus pour leur vote. Là, on n'était pas éclairés, maintenant, on l'est un petit peu plus, mais bon, si on pouvait être éclairés avant, ce serait mieux, cela éviterait des questions, etc.

**M. le Maire** : On accueille vos questions avec grand plaisir. D'ailleurs, on reparlera tout à l'heure du règlement intérieur.

**Mme COMBA** : Ce n'est pas ce que je dis. Je dis que si on avait les explications avant, cela éviterait à tout le monde d'être...

**M. le Maire** : On vous les a données.

**Mme LAFONT** : Excusez-moi, mais c'est de la loi dont on parle, ce n'est pas : « Il serait bien que... ». C'est la loi. C'est le Code Général des Collectivités Territoriales.

**M. le Maire** : Je vous rappelle qu'il y a des commissions, il y a les commissions « Travaux » dans lesquelles...

**Mme LAFONT** : Non. Les commissions n'ont rien à voir avec le Conseil Municipal. Le Conseil Municipal doit être éclairé. Il vote, il doit être éclairé sur les décisions soumises au vote.

**M. le Maire** : Donc, on vous a éclairés. Je vous propose de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Mme LAFONT** : En fait, ce n'est pas...

**M. le Maire** : Vous avez voté. C'est bon.

**Mme LAFONT** : Non, excuse-moi, ce n'est pas pareil, c'est le débat.

**M. le Maire** : Non, au moment du vote, ce n'est plus un débat. Tu as voté.

**Mme LAFONT** : Non, excuse-moi...

**M. le Maire** : Si, vous abusez un peu, quand même. Il n'y a que vous qui posez des questions.

**Mme LAFONT** : Mais cela, c'est toujours... Il n'y a que nous qui trouvons normal [inaudible 00:24:02] pour nous exprimer. Sur ce genre de chose, on n'avait pas les informations en avance alors qu'on les demande en avance et que, si on avait fait l'erreur de...

**M. le Maire** : Mais tu nous as déjà tout dit. On est au moment du vote. C'est bon, vous vous êtes exprimés.

**Mme LAFONT** : Donc, en fait, je devrais refuser de voter.

**M. le Maire** : Refuse de voter, il n'y a pas de problème. Qui refuse de voter ? Qui est contre, à présent ? Qui s'abstient ? Merci. La délibération est adoptée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (20 voix pour et 3 refus de vote COMBA, LAFONT, MARTY),

**APPROUVE** le montant d'ACI de -1 057 316 € et le montant de l'ACF de -81 381 € pour 2024.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**DELIBERATION N° 2024-06-06**

## **Charte de la Commande Publique du Muretain Agglo**

En 2017, le Club des Entreprises du Muretain et le Muretain Agglo avec ses 26 Communes avaient mis en place une première charte de la Commande Publique.

Depuis cette époque, les dispositions réglementaires en matière d'achat public ont beaucoup évolué.

Le Muretain et ses Communes membres souhaitant poursuivre et développer leur soutien à l'économie locale en ont élaboré une nouvelle charte de la Commande Publique. Cette charte définit et liste les engagements du Muretain Agglo et de ses communes par le biais d'accompagnement et d'actions concrètes notamment des informations régulières transmises aux entreprises référencées sur l'actualité des marchés et les achats, le renforcement du sourcing, la pratique de l'allotissement, etc.

Le Muretain Agglo a approuvé cette charte par délibération du Conseil Communautaire du 24/09/2024.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver la charte et d'autoriser le maire à la signer.

Vu la charte de la commande publique lancée en 2017 entre le Club des Entreprises, le Muretain Agglo et les Communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2018-05-07 du 11 octobre 2018 approuvant la Charte de la Commande publique,

Vu l'évolution des dispositions réglementaires en matière d'achat public et la volonté de l'EPCI de poursuivre son soutien à l'économie locale,

Vu le projet de Charte de la Commande Publique établi en collaboration avec le Club des Entreprises du Muretain (CEM)

**M. le Maire** : Point suivant.

**M. GAROUSTE** : Là, c'est « Charte de la commande publique du Muretain ». On va délibérer sur la nouvelle version de la charte de la commande publique. Vous l'avez reçue par courrier. Le Muretain et ses communes membres souhaitent poursuivre à développer leur soutien à l'économie locale, et il a élaboré une nouvelle version de la charte de la commande publique. Cette charte définit et liste les engagements du Muretain Agglo et de ses communes par le biais d'accompagnement et d'actions concrètes, notamment des informations régulières transmises aux entreprises référencées sur l'actualité de marché, les achats et le renforcement du *sourcing*, la pratique de l'allotissement. Le Muretain Agglo a approuvé cette charte par la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024, et il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette charte et d'autoriser le Maire à la signer.

**M. le Maire** : C'est une reprise de délibération. On l'avait déjà prise il y a quelque temps. Sur cette charte, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 voix pour),

**APPROUVE** le projet de « Charte de la Commande Publique du Muretain »

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à la signer

**HABILITE** le maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

## DELIBERATION N° 2024-06-07

**Règlement intérieur du marché aux plantes**

La Commune souhaite organiser au printemps 2025 son premier marché aux plantes afin de permettre aux jardiniers amateurs de vendre, d'acheter ou d'échanger des plantes pour leurs jardins, leurs balcons ou leurs jardinières.

Cette animation nouvelle serait ouverte aux professionnels comme aux amateurs et se déroulerait sur un jour un dimanche. La date envisagée pour ne pas faire concurrence aux autres manifestations du même type sur le bassin de vie est le dimanche 4 mai 2025.

Afin de fixer les principales modalités de fonctionnement de cette journée et de pouvoir communiquer en amont sur celle-ci il est nécessaire d'adopter le règlement intérieur de cette manifestation.

C'est le document que le Conseil Municipal sera appelé à approuver.

**M. le Maire** : Sur le point sept, le règlement du marché aux plantes, Michel RENOUX n'est pas là, donc je vais prendre la délibération. La Commune souhaite organiser au printemps 2025 son premier marché aux plantes afin de permettre aux jardiniers amateurs de vendre ou d'échanger des plantes pour leur jardin et leur balcon. Cette animation nouvelle sera ouverte aux professionnels comme aux amateurs, et se déroulera le 4 mai 2025. Afin de fixer les modalités de fonctionnement de cette journée et de pouvoir communiquer en amont sur celle-ci, il est nécessaire d'adopter le règlement intérieur de cette manifestation. Il y a un document que je vous demande d'adopter, mais il y a des questions.

**Mme MARTY** : Oui. Nous souhaitons que l'esprit de ce marché aux plantes, qui est présenté uniquement comme un marché à but de vente et d'échange de plantes dans la note de synthèse, soit élargi à une opération plus large de sensibilisation à la sécurité alimentaire, à la protection de l'environnement et à la biodiversité. À ce titre, nous nous étonnons que ce marché n'ait pas été abordé en commission « Environnement ». C'est qu'on n'en a pas du tout discuté. Nous souhaitons qu'il y ait des associations environnementales qui soient invitées gratuitement pour faire une sensibilisation à l'environnement, donner des conseils de plantation hors acte commercial, *a minima*, les associations avec lesquelles la Commune travaille déjà : la RNR, Symbiosphère, l'APA, Nature En Occitanie. La participation au marché de ces associations a été abordée en commission « Associations ». Pour autant, le principe n'est pas écrit dans le projet de règlement du projet des marchés proposé au CM. Nous demandons à ce que les modalités de leur participation soient explicitées. Le prix des places n'est pas indiqué dans le projet du règlement. Le marché sera-t-il payant pour les exposants ? Si oui, nous souhaitons que le prix soit différencié entre professionnels, associations et particuliers. La vente de produits tels que le miel, le savon et les bougies ne nous semble pas cohérente avec l'objet du marché. Pour quelles raisons sera-t-elle autorisée ?

**M. le Maire** : Je vais répondre sur l'ensemble de la question. Le projet de marché aux plantes a été présenté en commission « Associations ». C'est une animation, donc ce n'est pas une action de la commission « Environnement ». *Secundo*, la participation des associations a été évoquée lors de cette réunion avec la RNR, Nature En Occitanie et toutes les personnes qui pourront y participer. Les tarifs seront fixés par une décision du Maire, et il est prévu de bien différencier le tarif entre les professionnels et les particuliers, et d'ailleurs, ce sera gratuit pour les associations.

**Mme MARTY** : Donc, les associations seront... Vous allez modifier un petit peu la convention ?

**M. le Maire** : Non. On ne modifie pas la convention, c'est noté dans la convention.

**Mme MARTY** : Les associations, vu qu'elles n'ont pas un but de vendre des plantes, du coup, elles ne sont pas dans le premier objet.

**M. le Maire** : Ce n'est pas la même chose. Celles qui vendent des plantes, ce sera gratuit, et celles qui sont associées, comme la RNR et tout, elles pourront participer, mais elles n'auront pas de tarification.

**Mme MARTY** : Et c'est pour qui que c'est gratuit, alors ?

**M. le Maire** : Les associations : Jardins et loisirs du Haumont...

**Mme MARTY** : Toutes ? Parce que tel que c'était marqué, quand même, on avait l'impression que les associations, ce sont celles qui vendaient des plantes, dans l'objet.

**M. le Maire** : Non. OK ! Je vous propose de voter.

**Mme COMBA** : Vous êtes en train de dire : « Toutes les associations, c'est gratuit, ainsi qu'associations [inaudible 00:28:49] ». ».

**M. le Maire** : C'est ce que je viens de dire, Madame.

**Mme COMBA** : Et est-ce que c'est... ? Oui, excusez-moi, mais je peux parler, quand même ?

**M. le Maire** : Oui, bien sûr, mais moi aussi, je peux parler.

**Mme COMBA** : À part les associations d'environnement, est-ce que ce ne sont que les associations... ?

**M. le Maire** : Je ne sais pas, moi. Si l'association de vélo veut vendre des plantes, ce sera gratuit. Ce sont des associations de la Commune. Toutes les associations. J'ai répondu plusieurs fois.

**Mme LAFONT** : Non, les associations de la Commune.

**Mme GAMBET** : Non, il t'a dit : « Toutes ».

**M. le Maire** : Toutes les associations. Le vélo, elle ne vend pas de plantes.

**Mme LAFONT** : Si une association de Labarthe-sur-Lèze veut venir, elle ne paiera pas non plus. C'est cela ?

**Mme COMBA** : Et les produits ?

**M. le Maire** : Les produits, plus il y a de monde, mieux c'est. Je veux dire, le miel, c'est quand même un produit biologique. S'il y a un stand de miel, ce n'est pas incompatible, et les bougies, si c'est fait avec du miel, s'il y a du savon bio... Enfin, je veux dire, c'est la diversité des exposants qui fait la richesse d'un marché. C'est la première fois qu'on le fait, je m'étonne qu'il y ait autant de levées de boucliers sur quelque chose qui vient animer la commune et qui est plutôt positif, et qui peut drainer des personnes à l'extérieur de Pins-Justaret, mais vous

avez raison, en tant que Pins-Justaret Durable, de poser autant de questions superfétatoires et inutiles.

**Mme LAFONT** : Philippe, s'il vous plaît ! Cela suffit ! On discute, le Conseil Municipal...

**M. le Maire** : Mais je discute, moi aussi, bien sûr.

**Mme LAFONT** : Non, tu ne discutes pas. Tu expliques que du fait qu'on pose des questions, cela veut dire qu'on est contre...

**M. le Maire** : Non, mais vous en posez trop, mais votez ce que vous voulez, cela m'est égal. Il n'y a pas de souci. On en est au vote. Qui est contre ?

**Mme LAFONT** : Non, ! On en est au débat. Les questions qu'on pose sont faites pour éclairer le débat. Cela ne veut pas dire qu'on est contre.

**M. le Maire** : Cela vous éclaire beaucoup, oui.

**Mme LAFONT** : Cela ne vous éclaire pas, mais cela nous éclaire.

**M. le Maire** : Tant mieux.

**Mme LAFONT** : On le fait pour nous.

**M. le Maire** : Avec toutes les questions que vous avez, c'est bien normal.

**Mme LAFONT** : Ce n'est pas parce qu'on pose des questions qu'on est contre ce marché.

**M. le Maire** : Mais cela m'est égal, votre opinion. Vous faites ce que vous voulez. Votre opinion est libre. Vous avez le droit de voter « contre ». Il n'y a pas de problème. On en est au vote, donc je vous demande de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Mme LAFONT** : Mais pas nous.

**M. le Maire** : Moi non plus.

**Mme LAFONT** : Mais, Philippe, c'est infernal.

**M. le Maire** : Mais c'est vous qui êtes infernaux.

**Mme LAFONT** : Non.

**M. le Maire** : Vous vous rendez compte du nombre de questions que vous posez ? Cela amène quoi au débat ?

**Mme LAFONT** : Mais c'est normal.

**M. le Maire** : Mais non, ce n'est pas normal.

**Mme LAFONT** : Nous sommes en Conseil Municipal. On nous fait voter 1 000 000 € de budget sans explication, et c'est normal ?

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (24 voix pour),

**APPROUVE** le règlement intérieur du marché aux plantes de la Commune.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

#### DELIBERATION N° 2024-06-08

### **Education Nationale – Convention NEFLE Élémentaire Jean Jaurès – Rapporteur Audrey TARDIEU**

Le Groupe Scolaire Jean Jaurès a participé l'an dernier à la Concertation Nationale pour la Refondation de l'École et les deux écoles (Maternelle et Élémentaire) ont déposé des projets pédagogiques dans le cadre du programme Notre Ecole, Faisons Là Ensemble (NEFLE).

A l'issue d'une commission d'examen, le Fonds d'Initiative Pédagogiques (FIP) a attribué des crédits d'investissement pour le projet de l'Elémentaire d'un montant de 10 000 € dont l'objet principal sera d'équiper une salle calme.

Le Groupe Scolaire n'étant pas une personne morale, il ne peut porter les fonds directement et a sollicité la Commune pour cela. La Commune portera les dépenses en application du projet de l'école maternelle et encaissera la subvention pour le compte de l'école. Le projet sera équilibré sans participation communale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention avec l'Etat relatif au portage de cette enveloppe d'investissement sachant que les crédits suffisants sont ouverts au budget de la Commune en dépenses et en recettes.

**M. le Maire** : Le point suivant : Éducation Nationale – Convention CNR.

**Mme TARDIEU** : Le groupe scolaire Jean Jaurès a participé l'an dernier à la Concertation Nationale pour la Refondation de l'École, et les deux écoles (Maternelle et Élémentaire) ont déposé des projets pédagogiques dans le cadre du programme Notre École, Faisons-La Ensemble (NEFLE).

À l'issue d'une commission d'examen, le Fonds d'Innovation Pédagogique a attribué des crédits d'investissement pour le projet de l'école élémentaire d'un montant de 10 000 € dont l'objet principal sera d'aménager une pièce calme.

Le Groupe Scolaire n'étant pas une personne morale, il ne peut porter les fonds directement et a sollicité la Commune pour cela. La Commune portera les dépenses en application du projet de l'école élémentaire et encaissera la subvention pour le compte de l'école. Le projet sera équilibré sans participation communale.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention avec l'Etat relatif au portage de cette enveloppe d'investissement, sachant que les crédits suffisants sont ouverts au budget de la Commune en dépenses et en recettes.

**M. le Maire** : Je vous propose de voter sur la convention CNR. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (24 voix pour),

**APPROUVE** le projet de convention avec l'Etat relatif au portage de l'enveloppe d'investissement de 10 000 € pour l'école Elémentaire Jean Jaurès dans le cadre du projet Notre Ecole, Faisons La Ensemble.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de celle-ci.

#### DELIBERATION N° 2024-06-09

### Réhabilitation du Pont de fer – Convention de financement avec le CD31

Le Conseil Départemental de Haute Garonne s'est engagé à porter le projet de transformation du « Pont de fer » entre Lacroix-Falgarde et Pinsaguel en passerelle dédiée à l'usage des piétons et des cycles.

Les discussions initialement centrées sur l'ouvrage de franchissement de l'Ariège se sont donc largement élargies à l'ensemble des axes de mobilités douces amenés à relier les différents territoires et ont donc été élargies au-delà des deux communes riveraines aux deux EPCI : SICOVAL et Muretain Agglo , à la Région et à l'Etat puis à la Commune de Pins-Justaret puisque le réseau cyclable doit connecter le « Pont de fer » à la gare et au futur REV 4 entre traversant plusieurs quartiers : Justaret, La Hière/14 juillet, Cormory.

A l'issue de la réunion technique de suivi du printemps dernier, à laquelle la Commune a été associée, le président du Conseil Départemental a sollicité officiellement la Commune par un courrier du 14/01/2024 pour participer au tour de table financier du projet.

Le marché de conception réalisation a été attribué en août 2024 pour un montant total de 2 436 989.40 €HT.

Le besoin de financement total est estimé à 2.753 000 €. Le tour de table associe le Département 49.89 %, l'Etat 35.06 %, le SICOVAL 7.26 %, la Commune de Lacroix-Falgarde 3.33 %, le Muretain Agglo 1.73 %, la Commune de Pinsaguel 1.82 %.

Le Département va déposer un dossier de demande de subvention auprès de la région qui vient de modifier ses conditions d'intervention et pourrait compléter le tour de table.

Par délibération du 13 mars 2024, le conseil Municipal s'était engagé sur une participation de principe de 25 000 € soit 0.91 % sur cette opération.

Les études se poursuivent actuellement et les travaux d'une durée de 18 mois débuteront au printemps 2025.

Le Conseil départemental propose de formaliser la participation de la Commune dans une convention.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de financement proposé par le Département et d'autoriser le Maire à le signer.

**M. le Maire** : Sur le pont de fer.

**M. MIJOULE** : C'est aussi pour une convention de financement, mais cette fois-ci avec le Département. Pour rappel, le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'est engagé à porter le projet de transformation du « Pont de fer » entre Lacroix-Falgarde et Pinsaguel en passerelle dédiée à l'usage des piétons et des cycles.

Il y a eu de nombreuses discussions qui étaient centrées sur l'ouvrage de franchissement de l'Ariège, qui se sont élargies à l'ensemble des axes de mobilités douces amenés à relier les différents territoires et ont donc été élargies au-delà des deux communes riveraines aux deux EPCI. Il y a le SICOVAL et le Muretain Agglo, la Région et l'État, puis la Commune de Pins-Justaret, puisque le réseau cyclable doit connecter le « Pont de fer » à la Gare et au futur REV 4, qui est le Réseau Express Vélo, qui va, d'une part, relier Portet-sur-Garonne à la gare de Pins-Justaret, et cela va traverser différents quartiers : Justaret, La Hière/14 juillet et Cormory.

À l'issue de la réunion technique de suivi du printemps dernier, à laquelle la Commune a été associée, le Président du Conseil départemental a sollicité officiellement la Commune par un courrier du 14 janvier 2024 pour participer au tour de table financier du projet.

Le marché de conception-réalisation a été attribué en août 2024 pour un montant total de 2 436 989,40 € exactement, et le besoin de financement total est estimé à 2 753 000 €. Le tour de table associe le Département à hauteur de 49,89 %, l'État à hauteur de 35,06 %, le SICOVAL, de 7,26 %, la Commune de Lacroix-Falgarde, de 3,33 %, le Muretain Agglo, de 1,73 %, et la Commune de Pinsaguel, de 1,82 %.

Le Département va déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région qui vient de modifier ses conditions d'intervention et pourrait compléter le tour de table.

Par délibération du 13 mars 2024, le Conseil municipal s'était engagé sur une participation de principe de 25 000 €, ce qui correspond à 0,91 % sur l'ensemble de l'opération.

Les études se poursuivent actuellement, et les travaux d'une durée de 18 mois débuteront au printemps 2025.

Le Conseil départemental propose de formaliser la participation de la Commune dans une convention.

Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de financement proposé par le Département et d'autoriser le Maire à le signer.

**M. le Maire** : Merci. S'il n'y a pas de questions... En l'état actuel des choses, bien évidemment, aujourd'hui, la plupart des financements sont remis en question, notamment celui

du Département, avec la nouvelle loi de finances, donc on verra bien comment les choses évolueront. Je vous propose de voter.

**M. MORANDIN** : Je voulais poser une question. Il y a sept ou huit ans, on était à 1 000 000 €. Là, on est à 2 753 000 € HT, donc cela fait plus de 3 000 000 €.

**M. le Maire** : Oui, mais je pense que les études avaient été faites. Là, il y a eu une vraie étude, et on se retrouve dans le même cas de figure que sur le pont de Pinsaguel, à savoir qu'il faut enlever le plomb sur le pont, reprendre une partie où le fer est rouillé. Ce sont des travaux conséquents pour une utilité qui n'est pas... à part l'aspect historique, cela témoignera du passé, puis, surtout, cela va créer des circulations douces.

**M. MORANDIN** : Pourquoi ils veulent l'enlever ? Parce que c'est Eiffel qui l'a fait.

**M. le Maire** : Non, ce n'est pas Eiffel ; C'est un disciple de Eiffel. Mais le démolir aurait coûté presque autant, donc autant le rénover.

**Mme LAFONT** : Quand même, pour les mobilités douces, à ce niveau-là, le long de la route, le pont, c'est une horreur. Les gens qui passent à vélo. J'y passe tous les matins, donc c'est quand même intéressant...

**M. le Maire** : Mais il y avait un plan « B », c'était de mettre des oreilles sur le pont actuel, et cela coûtait moins cher, mais je suis plutôt pour le garder. C'est quand même un joli ouvrage, et surtout, c'est un endroit qui est apaisé où il y a moins de voitures. Cela coûte cher, et heureusement qu'on a eu des fonds de l'Europe, sinon le Département seul n'aurait pas pu le financer, et on y a participé même si on est en dehors de notre territoire parce qu'on est sur la Commune de Pinsaguel. Pour boucler le tour de table, c'était important qu'on y soit et de s'associer à ce projet, puisqu'on en bénéficiera quand même.

**Mme LAFONT** : Il y a des crédits de l'Europe, tu dis ?

**M. le Maire** : Oui.

**Mme LAFONT** : Il y a le Département, l'État, SICOVAL ?

**M. le Maire** : Le FEDER doit participer.

**Mme LAFONT** : Oui ? Sur le pourcentage restant, du coup ?

**M. le Maire** : C'est inclus dans le crédit du Département.

**Mme LAFONT** : Le FEDER est dans le Département ?

**M. MORANDIN** : Apparemment, ce qui coûte cher, c'est la peinture au plomb.

**M. le Maire** : Cela, et surtout, d'enlever du...

**M. MORANDIN** : De ne pas polluer l'eau...

**M. le Maire** : Et d'enlever un bon morceau qui est trop rouillé. Après, les piliers sont solides.

**Mme LAFONT** : Parce qu'en cas de crue, quand même... oui.

**M. le Maire** : Je vous propose de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (24 voix pour),

**APPROUVE** le projet de convention de financement de la réhabilitation du Pont de fer proposée par le Département,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à la signer,

**AUTORISE** le maire à procéder à tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **DELIBERATION N° 2024-06-10**

### **Droits de place – retrait de la délibération du CM du 17/07/2024**

Par délibération du Conseil Municipal du 17/07/2024 le Conseil Municipal avait décidé d'accorder la gratuité des droits de terrasse pour les 12 premiers mois d'exploitation des Bars sur le territoire de la Commune au vu des difficultés d'exploitation du secteur.

Par courrier du 16 septembre 2024 ; le Préfet a demandé au Maire le retrait de cette délibération car la motivation proposée ne relève pas d'un des cas limitativement énumérés à l'article L 2125-1 du Code générale de la Propriété des personnes publiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retirer cette délibération.

**M. le Maire** : Sur les droits de place, il n'y a pas Nathalie, donc c'est Vincent qui reprend.

**M. GAROUSTE** : La délibération numéro 10, on va voter sur le retrait d'une délibération du CM du 17 juillet 2024. On a délibéré sur la gratuité des droits de terrasse pour les 12 premiers mois d'exploitation et des bars de la Commune, au vu des difficultés d'exploitation du secteur.

Par courrier du 16 septembre 2024, le Préfet a demandé au Maire le retrait de cette délibération, car la motivation proposée ne relève pas d'un des cas limitativement énumérés à l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est donc proposé au Conseil municipal de retirer cette délibération.

**Mme LAFONT** : Cela veut dire que, du coup, on va leur faire payer ce qu'ils n'ont pas payé, c'est cela ?

**M. GAROUSTE** : Oui, la délibération est annulée. On va être obligés de faire payer ce qui est dû dans le passé. La délibération est caduque.

**M. le Maire** : Il faut qu'on s'entende sur un tarif, puisque, en fait, on n'a pas le droit de faire un espace public gratuitement, mais on a le droit de le faire au tarif qu'on veut, donc je verrai de négocier le tarif avec eux, un tarif modique.

**Mme LAFONT** : Pour mémoire, c'était combien, après la première année ?

**M. le Maire** : C'est 60 € le mois, mais ce n'est rien par rapport à Toulouse. Si vous connaissez le prix des terrasses à Toulouse, c'est modique.

**Mme COMBA** : On n'est pas à Toulouse.

**M. le Maire** : Non, mais 60 € à Pins-Justaret, ce n'est rien.

**Mme LAFONT** : Et tu comptes leur proposer combien ?

**M. le Maire** : Je vais négocier avec eux, mais le minimum. On n'a pas vocation à gagner de l'argent sur cet espace. C'est un service qu'on rend aux commerçants pour animer la Commune. Je n'ai aucune envie de faire de l'argent sur cela. Ce n'est pas mon objectif. Je vous propose de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (24 voix pour),

**RETIRE** la délibération 2024-04-14

**CHARGE** le maire de procéder à toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

#### **DELIBERATION N° 2024-06-11**

<p style="text-align: center;"><b>Convention de Projet Urbain Partenarial</b> <b>Projet VALRIVIERE au lieu-dit Malrivière</b> <b>PROMOLOGIS et SAINT-AGNE IMMOBILIER</b></p>
--

Les sociétés PROMOLOGIS et SAINT-AGNE IMMOBILIER ont déposé un permis d'aménager portant sur la réalisation du lotissement Valrivière, de 9 macro lots en 2 phases sur le secteur dit de Malrivière sur une emprise foncière d'une superficie totale de 92 630 m<sup>2</sup>. Ces macro lots sont destinés à accueillir une gendarmerie, une maison de santé et des logements (y compris des logements sociaux). Cette opération est encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation prévue par le Plan Local d'Urbanisme modifié en dernière date le 15 octobre 2024.

Le Projet Urbain Partenarial, crée par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 est un outil financier qui permet l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération d'aménagement ou de construction.

Il est proposé d'établir un Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune de Pins-Justaret et les sociétés Promologis et Saint Agne Immobilier, ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait, afin d'organiser la prise en charge financière d'une partie des équipements publics rendus nécessaires par la réalisation du lotissement Valrivière.

Le projet de convention de PUP est annexé à la présente délibération.

Le périmètre d'application de la convention est calé sur celui du permis d'aménager déposé.

Cette convention fixe la liste et le coût prévisionnel des équipements publics à réaliser, agrandir et/ou aménager pour répondre aux besoins des futurs habitants du lotissement Valrivière et détermine le montant de la participation mise à la charge des sociétés Promologis et Saint Agne Immobilier. Elle détermine les délais d'exécution des travaux par le maître d'ouvrage. Elle arrête les modalités de versement à la commune de la participation due par l'aménageur et fixe la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement.

Par cette convention, la commune s'engage à réaliser la liste des équipements publics cités ci-dessous pour un coût prévisionnel total de 2 806 439 €

<b>Equipement</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Part PUP</b>	
Giratoire RD 56	723 123	80%	578 498
Maitrise d'œuvre 7%	50 618	80%	40 494
Autres frais études 3%	21 693	80%	17 354
<b>Sous-total 1</b>	<b>795 434</b>		<b>636 346</b>
Piétonnier ruisseau du Haumont	61 200	30%	18 360
Maitrise d'œuvre 10%	6 120	30%	1 836
Autres frais d'étude 1%	612	30%	183
<b>Sous total 2</b>	<b>67 932</b>		<b>20 379</b>
Agrandissement groupe scolaire (2 classes et 1 atelier)	680 000	65%	442 000
Maitrise d'œuvre 10%	68 000	65%	44 200
Autres frais d'études 3%	20 400	65%	13 260
<b>Sous-total 3</b>	<b>768 400</b>		<b>499 460</b>
Extension restaurant scolaire	900 000	10%	90 000
Maitrise d'œuvre 10%	90 000	10%	9 000
Autres frais d'études 3%	27 000	10%	2 700
<b>Sous total 4</b>	<b>1 017 000</b>		<b>101 700</b>
Achat terrains giratoire (surface totale : 62 m <sup>2</sup> )	62	80%	49
<b>Sous total 5</b>	<b>62</b>		<b>49</b>
<b>TOTAL (estimation)</b>	<b>2 648 828</b>		<b>1 257 934</b>
Apport foncier emprise du giratoire (988 m <sup>2</sup> )	146 168	-20%	- 29 233
Apport foncier emprise coulée verte (10 403 m <sup>2</sup> )	11 443	-70%	- 8 010
<b>TOTAL</b>	<b>2 806 439</b>		<b>1 220 691</b>

Dans le cadre de la convention, il est proposé que les sociétés Promologis et Saint Agne Immobilier prennent en charge la fraction du coût prévisionnel de ces équipements fixés dans le tableau ci-dessus à 1 220 691 €.

Cette participation serait versée à la commune en 3 échéances : 40% dans les 45 jours de la date de notification du démarrage des travaux, 40% dans les 18 mois après cette notification et le solde 12 mois après le 2<sup>ème</sup> versement.

La commune s'engage à réaliser les équipements publics dans les délais prévus dans le tableau ci-dessous :

Equipement(s) public(s)	Maître d'ouvrage	Délais de réalisation
Giratoire	Commune de Pins-Justaret	Au plus tard 24 mois après la notification du démarrage des travaux par l'Aménageur dans les conditions prévues à l'article 9 de la convention,
Piétonnier	Commune de Pins-Justaret	Au plus tard 24 mois après la notification du démarrage des travaux par l'Aménageur dans les conditions prévues à l'article 9 de la convention
Agrandissement groupe scolaire	Commune de Pins-Justaret	Au plus tard 48 mois après la notification du démarrage des travaux par l'Aménageur dans les conditions prévues à l'article 9 de la convention
Extension restaurant scolaire	Commune de Pins-Justaret	Au plus tard 30 mois après la notification du démarrage des travaux par l'Aménageur dans les conditions prévues à l'article 9 de la convention

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement sera de 10 ans à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Vu les articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme,

Vu le P.L.U. approuvé le 20 février 2020 et modifié en dernière date le 15 octobre 2024,

Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial annexé à la présente,

Vu la demande de permis d'aménager déposée le 31 mai 2024 par les sociétés Promologis et Saint Agne immobilier,

**M. le Maire** : Sur le PUP, Claudine.

**Mme GAMBET** : Le PUP, vous avez remis sur table les dernières cartes du PUP. Cela a été quelque chose d'assez compliqué. Il y a eu encore des éléments que nous n'avons pas tout récemment. Je m'excuse de le donner rapidement, mais c'est la dure réalité des projets. Il s'agit de l'aménagement du secteur de Malrivière, classé en zone AUa par la dernière modification du PLU approuvée le 15 octobre 2024, et c'est un aménagement porté par les sociétés Promologis et Saint-Agne Immobilier qui sont propriétaires de quasiment la totalité du secteur.

Le projet Valrivière, on le distingue de Malrivière, ce projet d'aménagement prévoit la construction d'une gendarmerie, d'une maison de santé, de 250 logements dans une résidence senior, sur une surface de 92 630 m<sup>2</sup>. Compte tenu des incidences prévisibles de ce programme immobilier sur les équipements publics, il a été jugé opportun de mettre en place la convention de projet urbain partenarial (le PUP). Ce dispositif est un outil de financement de la réalisation d'équipements publics supplémentaires ou de l'extension de ceux existants rendus nécessaires par le projet immobilier. Je précise que, sur le secteur de Malrivière, la taxe d'aménagement avait été majorée, et que c'est à partir de l'enveloppe, les estimations d'enveloppe du rapport de la taxe d'aménagement majorée que nous avons pu élaborer le PUP, évidemment. Par contre, le PUP, par rapport à la taxe d'aménagement majorée, a le grand avantage de faire rentrer les fonds beaucoup plus rapidement, et comme il y a des équipements publics importants à financer, c'est une procédure très intéressante. Voilà. Je voulais rajouter cette précision.

Conformément aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, cette convention a pour objet de déterminer les établissements publics concernés, le coût prévisionnel de chacun d'eux et la part qui sera prise en charge par l'aménageur en application des principes de causalité et proportionnalité, les délais de réalisation, les modalités de paiement, le périmètre sur lequel s'exerce cette convention et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement. Pour faire simple, on impute au projet un certain nombre de... La Commune va avoir des dépenses à l'équipement public, par exemple, le rond-point, mais d'autres dépenses, par exemple, l'extension de la cantine qui sera dans la causalité, et en partie, l'augmentation de la population de ce quartier. Je pense que c'est peut-être d'un langage plus facile à comprendre.

Les équipements publics à créer, à agrandir ou à aménager ont été recensés : la création du giratoire sur la RD 56 pour la desserte de l'opération, qui est prise à un fort pourcentage par le PUP, l'agrandissement du groupe scolaire, l'extension du restaurant scolaire et le prolongement du cheminement piétonnier sur la coulée verte pour accéder à la passerelle qui est en direction de la gare. Vous avez dans votre dossier les pourcentages.

**Mme MARTY** : On peut juste savoir ce qui a été modifié, du coup, avec la version qu'on avait reçue par *e-mail* ?

**Mme GAMBET** : Il y a eu un pourcentage qui a été... le délai de recouvrement a été augmenté.

**Mme MARTY** : Parce que je vois l'agrandissement du groupe scolaire, c'est passé de 42 à 48 mois. Non, ce n'est pas cela ?

**Mme GAMBET** : Oui.

**Mme MARTY** : Et, après, l'extension « restaurant », vous l'avez laissée à 30 mois. Là, cela ne fait pas un peu court en... ?

**Mme GAMBET** : Oui, c'est le délai de paiement.

**Mme MARTY** : Parce que vous devez faire... En fait, l'école doit être... au plus tard, 30 mois après la notification du démarrage des travaux.

**M. le Maire** : Oui, on est déjà dans les études, puisqu'on a fait des ALAE, on a déjà engagé l'étude. Trente mois, cela nous paraît réalisable. C'est un équipement qui est nécessaire. On va essayer de ne pas traîner sur cela.

**Mme MARTY** : Parce que je disais, l'ALAE, on avait voté, je crois, le dernier budget à fin 2021, finalement, on est à 36 mois.

**M. le Maire** : Ce n'est rien, 36 mois, par rapport à la taille des bâtiments, ce sont 600 m<sup>2</sup>.

**Mme MARTY** : Oui, mais du coup, 30 mois, c'est un peu court, non ? Il n'y a pas le risque qu'on n'ait pas fini ?

**M. le Maire** : Écoutez, je n'ai pas ma boule de cristal.

**Mme GAMBET** : Oui, c'est aussi le fruit d'une négociation.

**M. le Maire** : Cela ne me gêne pas si on met 36. De toute façon, on n'est pas à six mois près. Si cela vous fait plaisir de mettre 36, cela ne me gêne pas.

**Mme LAFONT** : Ce n'est pas la question que cela nous fait plaisir. La question, c'est : « Quel est le risque qu'on ne tienne pas, collectivement, les travaux et qu'on n'ait pas l'attraction qui est pressentie ? ». Ces travaux, en l'occurrence, sur l'extension du restaurant à un million, et ils nous demandent 10 % ce projet, puisque cela servira à tout le monde, cela paraît logique, mais ce sont quand même 100 000 €. Donc, cela veut dire que si on ne fait pas les travaux dans les temps, les 30 mois, l'ALAE, on a mis plus de temps que cela, cela veut dire... Non, je comprends que ce soit une négociation et qu'on ne peut pas changer unilatéralement, mais ce n'est pas « Si cela nous fait plaisir ». Il nous semble très compliqué, même en ayant déjà démarré l'étude que tu viens de dire, de tenir 30 mois, d'avoir les travaux. Donc, cela veut dire que les 100 000 €, ils nous semblent très à risque.

**M. le Maire** : Je viens de répondre, c'est un équipement qui est nécessaire, qui est demandé, qui est attendu, donc je n'ai pas pour habitude de différer les investissements. On est en train de travailler dessus et cela me paraît réalisable. Maintenant, mettre 36 mois, cela ne me choque pas. De toute façon, plus tôt on arrive à les faire, si on arrive à les faire en 24 mois, c'est encore mieux. Après, ce sont des travaux qui ne sont pas non plus d'envergure par rapport à ce qu'on a fait. C'est un agrandissement et une mise aux normes. C'est quand même beaucoup plus simple que ce qu'on a fait aux ALAE.

**Mme LAFONT** : Ce sont quand même 1 000 000 €. C'est un budget similaire.

**M. le Maire** : Ce sont 1 000 000 € parce que c'est cher. Non, les ALAE, ce sont 2 200 000 €. C'est cher parce qu'il y a la mise aux normes, surtout, il y a le changement des menuiseries, il y a la mise en place d'un « self », mais techniquement, ce sont des travaux qui sont beaucoup plus simples, mais je suis OK pour mettre 36 mois si on peut encore modifier, mais si on ne peut pas, on ne le fait pas. Cela complique les choses.

**Mme LAFONT** : Vous avez essayé de négocier, et du coup, vous n'avez obtenu que la négociation sur l'extension du restaurant scolaire, mais pas sur l'agrandissement ou... ? Parce qu'on voit que l'agrandissement, il y a six mois de plus. Est-ce que cela veut dire qu'eux, ils ont accepté cela, mais pas l'autre ou c'est encore possible d'essayer de mettre 36 mois ?

**M. le Maire** : Cela ne nous paraît pas nécessaire de modifier.

**Mme GAMBET** : Cela fait des mois qu'on travaille dessus. Maintenant, c'est urgent parce qu'il faut que nous signions le permis d'aménager et accompagner ces documents. Je ne peux pas dire aujourd'hui...

**M. le Maire** : Et ce sont 30 mois au démarrage des travaux. Donc, il suffit qu'on ait mis la première brique pour inaugurer et les travaux.

**Mme LAFONT** : Non, c'est achevé.

**Mme GAMBET** : Non, démarrage des travaux.

**Mme LAFONT** : Le démarrage des 30 mois court...

**Mme GAMBET** : Ce sont 30 mois à la notification du démarrage des travaux de l'opération.

**Mme LAFONT** : ...des lotisseurs, donc ce n'est pas nous qui choisissons.

**M. le Maire** : Mais on a vraiment besoin de cet investissement, donc on ne va pas...

**Mme LAFONT** : Et c'est bien d'avoir réussi à reculer à 48 mois sur l'agrandissement du groupe scolaire qui, lui, est quand même plus certain, et par contre, ce sont 500 000 €. Cela veut dire que si on ne fait pas l'agrandissement du groupe scolaire, on peut espérer que les lotisseurs ne viendront pas nous chercher, alors qu'ils ne seront plus là.

**Mme GAMBET** : Par contre, on ne peut pas mettre non plus n'importe quoi. Cela doit correspondre réellement à quelque chose qui s'impute à cette opération. D'ailleurs, de mémoire, on avait déjà donné ces pourcentages quand on avait mis la TA majorée.

**M. le Maire** : C'est la même chose.

**Mme GAMBET** : Il avait fallu justifier la possibilité de faire la TA majorée, et donc, on a déjà voté, en fait, sur cela. C'est parti de cette base-là.

**M. GAROUSTE [00:49:10]** : Mais par contre, dans la TA majorée, il n'y avait pas de délai.

**Mme LAFONT** : C'est le délai, le problème.

**Mme GAMBET** : Tout cela est quand même à négocier. On arrive en fin d'opération. Elle a été longue et difficile. On ne va pas la mettre en danger pour quelques mois.

**Mme LAFONT** : Juste une autre question. Sur l'article 6, je ne me souviens plus de la précision. C'est le cas où la Commune n'arrive pas à faire les travaux dans les temps. On dit que les centres représentatifs du coût des travaux non réalisés sont restitués à l'aménageur, et si on démarre et qu'on n'a pas fini, c'est au *prorata* de ce qu'on a fait ou il faut vraiment qu'on ait achevé ?

**M. CÔTE** : non, pas de prorata.

**Mme LAFONT** : Donc, il faut avoir fini, que les travaux soient réceptionnés dans le délai de 30 mois ? Et cela nous paraît très chaud. On comprend que ce soit une négociation, mais cela nous paraît très chaud.

**M. le Maire** : Les études vont continuer à avancer. Je pense qu'on sera prêts au niveau « études » sur 2026 pour lancer la phase « travaux », les travaux du lotissement viendront à peine de commencer. Pour une opération d'agrandissement et d'amélioration, je ne pense pas que cela prenne tant de temps que cela, puisque, de toute façon, ils vont travailler en milieu ouvert parce que la cantine va continuer à fonctionner. Ce ne sont pas des travaux majeurs. Ils coûtent cher, mais ce ne sont pas des travaux majeurs.

**Mme COMBA** : Deux petites précisions : la parcelle A 199, c'est quoi ? Parce qu'elle est dans le PUP, mais elle n'est pas sur le plan que vous nous avez donné.

**M. GAROUSTE [00:51:09]** : Cela a été corrigé.

**Mme COMBA** : C'est laquelle ?

**Mme GAMBET** : Oui, cela a été corrigé. Les parcelles A 198 et A 199 sont issues du découpage de la parcelle A 47. Ce sont des terrains, si vous voyez, il y a eu des échanges de terrains, etc., donc, c'est un petit peu compliqué, mais cela a été une erreur qui a été corrigée.

**Mme COMBA** : Et du coup, l'agrandissement de l'école et du réfectoire, cela va se faire où ? On le sait ?

**Mme GAMBET** : Sur le réfectoire, oui, il y a déjà l'espace.

**M. le Maire** : De toute façon, quand vous avez eu le plan, il y a des emplacements réservés, qui sont prévus dans l'organisation de l'école, donc les emplacements sont déjà prévus.

**Mme COMBA** : Dans quel plan ?

**M. le Maire** : Dans le plan quand on a présenté l'opération.

**Mme LAFONT** : Quand cela ? Il y a trois ans ?

**M. le Maire** : Oui, il y a trois ans.

**Mme LAFONT** : C'est juste une blague ?

**M. le Maire** : Non, ce n'est pas une blague. Ils ont été présentés dans les commissions.

**Mme LAFONT** : Non, Philippe, c'est une blague.

**Mme COMBA** : Là, non. Si on pose la question, c'est qu'on ne sait pas.

**M. le Maire** : C'est où il y avait les tennis pour la cantine, et c'est où il y avait le bâtiment des ALAE qu'on a démolé, où on a gardé un emplacement.

**Mme COMBA** : Pour les deux classes, c'est cela ? Donc, cela ne va pas augmenter le périmètre de l'école actuelle ?

**M. le Maire** : J'aimerais bien, mais à part sur la route, je ne vois pas où.

**Mme COMBA** : Après, c'est l'école Pins-Justaret Villate. Donc, pourquoi... ? Cela pourrait être très bien. Enfin, je ne sais pas. Cela peut se négocier, cela aussi, je suppose.

**M. le Maire** : Il n'y a pas de terrain.

**Mme LAFONT** : Pour les écoles, sur le fait qu'on ait besoin d'augmenter les bâtiments, ce sont quoi, les prévisions qu'on peut avoir avec les lotissements... ?

**M. le Maire** : On n'en a pas. On ne sait pas qui va arriver. Ce sont des personnes âgées ? Avec enfants ? Sans enfants ? C'est impossible à savoir.

**Mme LAFONT** : Il n'y a pas des statistiques en disant quand il y a des nouveaux lotissements ?

**M. le Maire** : Il y a des choses, mais ce n'est pas fiable. On peut très bien dire que les foyers fiscaux sont composés de 2,1 personnes, mais les 2,1 personnes, ce sont qui ? Je ne sais pas.

**Mme GAMBET** : À cette échelle, ce n'est pas prévisible. D'ailleurs, il y a eu les premières opérations d'habitat où on a eu très peu d'enfants, et là...

**M. le Maire** : La démographie est en baisse, c'est très probable qu'il y ait de moins en moins d'enfants dans les communes, et c'est valable pour toutes les communes. Il y a même des communes qui envisagent de transformer les écoles en EHPAD.

**Mme LAFONT** : Oui, mais donc, cela veut dire que si on ne fait pas l'extension de l'école, on a 400 000 €, je crois que ce sont 400 000 € qui ne seront pas payés par l'aménageur, qu'il peut nous réclamer.

**M. le Maire** : L'agrandissement est déjà nécessaire, puisque l'an dernier, on était en perspective de fermer une classe. Cette année, on a eu deux ouvertures. Je pense qu'on est quand même en développement démographique, et c'est nécessaire d'adapter les locaux.

**Mme GAMBET** : Oui, les dernières opérations, il y a eu des enfants, mais les premières, il n'y en a pas eu. À l'échelle nationale, c'est possible, mais à l'échelle de notre Commune...

**M. le Maire** : Je vous propose de voter sur ce PUP. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Mme LAFONT** : Je vais m'abstenir pour le risque sur le délai. Je comprends que ce soit une négociation et que ce soit compliqué, mais cela me semble super risqué entre les deux. Et après, je comprends le principe et je suis pour ce principe-là, mais je m'abstiens parce que je n'ai pas d'avis sur le fait que les délais soient tenables.

**M. le Maire** : OK.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (23 voix pour et 1 abstention LAFONT),

**APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec les sociétés Promologis et Saint-Agne Immobilier.

## DELIBERATION N° 2024-06-12

**Convention de rétrocession des futurs espaces communs de l'opération  
VALRIVIERE au lieudit Malrivière  
PROMOLOGIS et SAINT-AGNE IMMOBILIER**

M. le Maire informe que les dispositions du code de l'urbanisme (article R 431-24) rendent obligatoire la constitution d'une association syndicale libre pour gérer les équipements communs d'une opération d'aménagement.

Toutefois, toujours selon les dispositions dudit code, il est possible de choisir de passer une convention avec la commune pour décider que les équipements communs seront rétrocédés après l'achèvement des travaux de finition.

La convention précisera le périmètre exact et le détail des équipements concernés, les caractéristiques techniques et l'état de ces équipements, la fourniture de plans et de tous documents techniques liés aux travaux à réaliser et les modalités financières.

L'opération d'aménagement Valrivière qui doit être réalisée par les sociétés PROMOLOGIS et SAINT-AGNE IMMOBILIER (l'Aménageur) au lieudit Malrivière prévoit différents équipements communs : une voie principale raccordée au giratoire sur la RD 56 (y compris les trottoirs, piste cyclable, noue et places de stationnement), comprenant un giratoire, une voie secondaire, une voie de connexion, plusieurs espaces verts d'une superficie totale de 17 803 m<sup>2</sup> (dont un espace vert d'intérêt écologique de 4 750 m<sup>2</sup> situé le long du macro lot 7), aménagés (cheminements piétons..) et plantés, et comprenant des bassins d'infiltration, l'éclairage public situé le long des voies, les réseaux présents sous les voies nécessaires à l'exploitation des espaces communs et des conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers.

M. le Maire propose que ces équipements communs soient rétrocédés à la commune à l'achèvement des travaux de finition. Préalablement à la délivrance de l'autorisation de construire, la commune et les sociétés PROMOLOGIS et SAINT AGNE IMMOBILIER devront signer une convention qui déterminera les conditions de réalisation de ces espaces communs et les modalités de rétrocession.

**M. le Maire** : Sur le point suivant, la convention de rétrocession d'espaces publics.

**Mme GAMBET** : Je vais essayer de parler assez fort. Convention de rétrocession des espaces publics, toujours sur la même opération de Valrivière. Le Maire informe que les dispositions du Code de l'urbanisme (article R 431-24) rendent obligatoire la constitution d'une association syndicale libre pour gérer les équipements communs d'une opération immobilière.

Toutefois, toujours selon les dispositions dudit Code, il est possible de choisir de passer une convention avec la Commune pour décider que les équipements communs seront rétrocédés après l'achèvement des travaux de finition.

La convention précisera le périmètre exact et le détail des équipements concernés, les caractéristiques techniques et l'état de ces équipements, la fourniture de plans et de tous documents techniques liés aux travaux à réaliser et les modalités financières.

L'opération Valrivière (logements, résidence senior, gendarmerie et maison de santé) qui doit être réalisée par les sociétés Promologis et Saint-Agne Immobilier, prévoit différents équipements

communs : la voie principale, trottoirs, pistes cyclables, places de stationnement qui sont prévus, à la fois dans l'OAP, qui seront évidemment dans le plan d'aménagement, un giratoire, une voie secondaire, les réseaux présents dans ces espaces communs, l'éclairage public et plusieurs espaces verts au sud et à l'est du projet, dont un espace vert d'intérêt écologique.

Le Maire propose que ces équipements communs soient rétrocédés à la Commune à l'achèvement des travaux de finition. Préalablement à la délivrance de l'autorisation de construire, la Commune et les sociétés Promologis et Saint-Agne Immobilier devront signer une convention qui déterminera les conditions de réalisation de ces espaces communs et les modalités de rétrocession. Des questions ?

**Mme LAFONT** : La parcelle, etc., celle qui est modifiée, je suppose que c'est bon. La question, c'est... Claudine m'a répondu avant, mais je vais demander : quelles sont les parcelles concernées par le piétonnier le long du Haumont ? À qui appartiennent ces parcelles ? Et pourquoi ne sont-elles pas dans la rétrocession ?

**Mme GAMBET** : Effectivement, nous ne sommes pas propriétaires des terrains le long du Haumont. Dans ces espaces, qui sont des espaces verts, il y a une partie qui est dans le périmètre, qui sera aménagée par l'aménageur, et il y a une partie qui ne sera pas dans le domaine communal. Elles ne font pas l'objet d'une rétrocession. Toutes ne font pas l'objet de rétrocession parce qu'en fait, elles font l'objet d'un apport en nature qui est d'ailleurs dans le PUP. Elles donneront ces terrains à la Commune, et c'est valorisé dans le cadre du PUP. Cela revient exactement au même. C'est plus simple pour nous.

**Mme LAFONT** : D'accord, mais du coup, c'est tracé où ? C'est écrit où ?

**Mme GAMBET** : Il y a le périmètre, mais on voit le personnel de... La question, c'est sur le plan ?

**Mme LAFONT** : Tracé au sens par écrit dans une convention.

**Mme GAMBET** : Sur la convention ? Oui, c'est la dernière ligne du tableau du PUP : « Apports fonciers, entreprises, emprise Coulée verte : 10 403 m<sup>2</sup> ». Je ne vous les ai pas intégrés dans l'opération. Ce n'est pas l'opérateur qui va l'aménager, mais cela nous est donné. Excusez-moi, je rectifie. Cela a été valorisé, mais... des terrains naturels.

**Mme LAFONT** : D'accord, merci. Et on a une question concernant la voie secondaire qu'on a appelée « Nord-Sud », mais il y a une voie principale « voitures-piétons » etc. qui descend jusqu'à un rond-point, il y a la transversale Est-Ouest qui va au lotissement du Haumont à côté, et il y en a une qui remonte là, vers l'avenue de Toulouse, et celle-là, elle n'est pas dans la rétrocession. Cela veut dire que, si un jour, les gens de la zone veulent fermer en haut et en bas, il n'y a plus de passage piéton et vélo sur cette parcelle-là. La question, c'est : « Pourquoi ce n'est pas dans la rétrocession ? ».

**Mme GAMBET** : Oui, c'est quelque chose qu'on a examiné, qu'on a débattu en commission « Urbanisme ». Nous ne souhaitons pas l'avoir en rétrocession. Chaque fois, la rétrocession... nous avons l'entretien des voiries publiques, c'est quand même coûteux, et il n'y a strictement aucune chance que cette voirie soit un jour fermée, ne serait-ce que parce qu'il y a la gendarmerie qui l'utilise.

**M. le Maire** : Juste à ce point, je tiens quand même à dire qu'il y a eu une commission « Urbanisme » sur laquelle le sujet a été débattu et expliqué. Quand vous dites que les commissions ne servent à rien, elles servent justement à éviter qu'on ait les mêmes questions au Conseil Municipal. Sandrine, tu étais dans la commission d'Urbanisme, tu as déjà posé la question. Je

pense que vous nous faites perdre du temps avec une liste de questions énorme, alors que cela a déjà été débattu, et c'est bien le but des commissions. Je vous remercie d'arrêter. Merci.

**Mme LAFONT** : Non. Cela a été posé en commission « Urbanisme » effectivement, et je pense que...

**M. le Maire** : On a répondu par écrit, on a répondu, il y a eu un *e-mail*.

**Mme LAFONT** : Non, vous n'avez pas répondu.

**M. le Maire** : On a répondu par *e-mail*. Il y a un e-mail qui a été envoyé. Stop ! Il y a eu un *e-mail* qui a été envoyé par Claudine.

**Mme LAFONT** : Non.

**Mme GAMBET** : J'ai dit en réunion qu'il n'y avait strictement aucune chance que cette voirie soit fermée. Monsieur MORANDIN...

**M. le Maire** : Vous nous faites perdre du temps. On a bien répondu.

**Mme LAFONT** : Non.

**M. le Maire** : Si vous avez des questions intéressantes, posez-les. Si ce sont les mêmes questions que vous nous avez déjà posées, c'est inutile. Vos questions sont inutiles.

**Mme LAFONT** : Philippe, ce n'est pas à toi d'en juger.

**M. le Maire** : Si on pense que vos questions sont bien, on va en débattre, mais on ne va pas en débattre. On a déjà répondu. Merci.

**Mme LAFONT** : On n'a pas reçu d'*e-mail*.

**M. le Maire** : Merci. On a déjà répondu.

**Mme LAFONT** : On n'a pas reçu d'*e-mail*. Est-ce qu'il y a eu un problème ?

**M. le Maire** : Claudine a dit qu'elle répondrait et qu'elle enverrait un document sur table, et le document sur table, il est là.

**Mme LAFONT** : On n'a pas reçu cet *e-mail*-là, cela ne nous dit rien.

**M. le Maire** : Non, mais tu as dit qu'il y aurait la description d'un document sur table. Voilà.

**Mme COMBA** : Mais pas d'*e-mail*.

**M. le Maire** : Oui, mais on a répondu, là. C'est bon ?

**Mme LAFONT** : Non.

**M. le Maire** : S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de la voter.

**Mme LAFONT** : Si, il y en a une autre.

**M. le Maire** : Vas-y.

**Mme LAFONT** : Oui, je ne trouve pas cela idiot...

**M. le Maire** : Si ce n'est pas idiot, dis-le. Cela change. Non, mais il faut arrêter, quand même. Vous ne vous en rendez pas compte.

**Mme LAFONT** : Tu n'es juste pas correct.

**M. le Maire** : Non, c'est vous qui n'êtes pas correctes.

**Mme LAFONT** : Non, on pose des questions...

**M. le Maire** : Il y a eu des commissions, et les commissions, c'est fait pour débattre, vous avez débattu en commission, et les sujets, nous n'allons pas y revenir deux fois.

**Mme LAFONT** : Si. Pour la énième fois, le Conseil Municipal n'est pas la même chose que les commissions.

**M. le Maire** : Le Conseil Municipal va voter.

**Mme LAFONT** : En commission « Urbanisme », la question que je pose, on se l'est tous posée.

**M. le Maire** : C'est bien. C'est bien de se poser des questions.

**Mme LAFONT** : Elle est tellement idiote que la totalité des gens qui étaient là ce jour-là se sont posé la question. C'est dire si elle est idiote. Donc, la totalité de la commission « Urbanisme » est idiote. J'ai le regret de vous l'annoncer.

**M. le Maire** : Non, ce sont les questions.

**Mme LAFONT** : Ils avaient exactement la même. L'autre question, c'est concernant la sortie qu'on appelait « Sud », vers la gare. On voit que seules les mobilités douces sont prévues. On a l'impression que, vu le schéma de rétrocession et le schéma d'implantation, il n'y a pas de possibilité de prolonger la voirie principale vers le lotissement de la gare, y compris à long terme. Est-ce que c'est un choix assumé ? Faut-il comprendre que la mention « connexion potentielle » sur l'OAP passerait par la réalisation de pont routier au-dessus du Haumont pour venir rejoindre l'impasse située à la rive droite ou autres ? Et cela n'a pas été débattu en commission « Urbanisme » et...

**M. le Maire** : Cela a été évoqué dans l'OAP. On a dit que c'était un barreau pour faire une liaison à terme entre le rond-point de Roquettes et la gare de Pins-Justaret. Bien évidemment, entre-temps, il y a le ZAN qui va s'appliquer, donc je n'ai aucune visibilité sur le fait que l'on puisse un jour... cela ne se voit pas. Effectivement, il faut qu'il y ait un ouvrage d'art qui passe sur le Haumont, cela aura un coût. Il faut aussi que les terrains de l'autre côté du Haumont soient rendus constructibles. En tout cas, le projet prévu n'affecte en rien cette possibilité, puisqu'on a prévu un grand rond-point qui permet de tourner au bout et qui permet d'envisager une traversée pour la suite.

**Mme LAFONT** : Cela veut dire que la sortie, elle est de l'autre côté ? C'est-à-dire que là, on ne peut pas sortir ? On est d'accord ? C'est bien notre question. La réponse est « oui » ? Le projet, c'est que cela passe par-dessus le Haumont en face.

**Mme GAMBET** : Oui, et la configuration du rond-point le permet. Cela a été débattu.

**Mme LAFONT** : D'accord. Donc, la réponse à notre question est « oui ».

**M. le Maire** : Je tiens quand même à dire que les commissions sont là pour travailler, pour débattre, et si c'est pour reposer les mêmes questions en Conseil Municipal, je suis désolé, c'est une perte de temps, et c'est bien le but des commissions, sinon on ne fait plus de commission. Cela ne sert à rien.

**Mme LAFONT** : Non. Entre-temps, on re-réfléchit, on re-regarde. Cela n'a pas été ré-évoqué et...

**M. le Maire** : Vous réfléchissez beaucoup trop.

**Mme LAFONT** : Oui, sans doute.

**M. le Maire** : Sans doute, oui. On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (24 voix pour),

**DECIDE** de la rétrocession des espaces communs de l'opération d'aménagement Valrivière. Au lieudit Malrivière à l'achèvement des travaux de finition.

**APPROUVE** le projet de convention de rétrocession

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de rétrocession et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **DELIBERATION N° 2024-06-13**

### **Instauration d'une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E.) pour les agents de la filière police municipale**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu la délibération n° 2024-01-12 en date du 30/01/2024 portant mise en place du RIFSEEP et des cas de maintiens des dispositions antérieures,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 8 octobre 2024,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour les agents de la filière police municipale.

Peuvent bénéficier de cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement :

- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est composée d'une part fixe et d'une part variable.

*La part fixe* de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

*La part variable* de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500€ pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000€ pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000€ pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5 000€ pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

*La part fixe* de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est versée mensuellement.

*La part variable* de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des pourcentages précités, et dans la limite des montants plafonds.

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

**M. le Maire** : Le point 13 sur le régime indemnitaire de la Police municipale. À l'image de ce qu'on a voté au niveau du RIFSEEP, le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires... On ne va pas parler en même temps. C'est vraiment très désagréable. Je trouve que, vraiment, vous ne faites pas d'effort.

**Mme LAFONT** : Mais, Philippe, tu nous reprends le micro, alors que tu sais qu'on va poser une question...

**M. le Maire** : Vous pouvez poser la question tout de suite si vous voulez, mais votre question, on la connaît déjà. Je peux y répondre même. Vous l'avez envoyée à tout le monde. On sait très bien que vous avez des questions. Vous n'avez que des questions, mais vous n'avez pas d'actions. À l'image de ce qu'on a fait sur le RIFSEEP, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (cela s'appelle l'ISFE) pour les agents de la filière Police municipale.

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est composée d'une part fixe et d'une part variable. La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à la retenue pour pension un taux fixé par l'organe délibérant.

La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés selon des critères définis par l'organisme délibérant.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement.

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des pourcentages précités, et dans la limite des montants plafonds.

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ; des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement du cycle régulier de travail.

Le projet de délibération précise les bénéficiaires, la structure de l'ISFE, les modalités et les conditions d'attribution, les modalités et les conditions de versement.

Le projet de délibération a été soumis à l'avis du Comité social territorial, au CDG 31 à deux reprises, le 8 octobre et le 5 novembre, et a reçu un avis favorable de la part des représentants des collectivités et un avis défavorable des représentants du personnel. Ces avis étant consultatifs,

le Conseil municipal est appelé à approuver la délibération-cadre pour l'application du RIFSEEP pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Vous avez la question.

**Mme LAFONT** : Le projet de délibération a reçu un avis défavorable des représentants du personnel. Quelles en sont les raisons ?

**M. le Maire** : Le Syndicat souhaite que la Commune transpose dans le régime indemnitaire de la Police municipale le décret 2010-997 dans sa version modifiée du 1<sup>er</sup> septembre 2024, qui prévoit que le régime indemnitaire des travaux des agents de l'État pourra être maintenu à 33 % durant la première année et à 60 % durant la deuxième et la troisième année de congé de longue maladie et de grave maladie. Ces dispositions ne font pas actuellement partie du régime indemnitaire de la Commune, le RIFSEEP, et la Commune n'a pas souhaité transposer ces dispositions.

**Mme LAFONT** : Et c'est pour cela qu'ils ont voté « contre » ?

**M. le Maire** : Oui.

**Mme LAFONT** : OK.

**M. le Maire** : S'il n'y a pas de questions, je vous propose de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (24 voix pour),

## **DECIDE**

**A – D'INSTAURER l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement** pour les agents de police municipale comme précisé dans les articles ci-après :

### **ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES**

Une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

### **ARTICLE 2 : STRUCTURE DE L'ISFE – MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est constituée de deux parts :

- **une part fixe** calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel, dans la limite des plafonds règlementaires ;
- **une part variable**, fixée dans la limite des montants règlementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme indiqué ci-après :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Part Fixe</b> (dans la limite des taux suivants)	<b>Part Variable</b> (dans la limite des montants suivants)
Chefs de Service de Police Municipale	Encadrement de Service Expertise	32 %	7 000 €
Agents de Police Municipale	Coordination et Expertise intermédiaires Fonctions opérationnelles	30 %	5 000 €

La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est basée sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Ainsi, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- ✓ La valeur professionnelle de l'agent ;
- ✓ Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- ✓ Son sens du service public ;
- ✓ Sa capacité à travailler en équipe ;
- ✓ Sa contribution au collectif de travail.

<b>Critères d'évaluation PART VARIABLE ISFE</b>	<b>Définition du critère</b>
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>	
Connaissance et savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité...
Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences
Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu

<b>Qualités relationnelles</b>	
Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information

<b>Capacité d'encadrement ou d'expertise, le cas échéant, à exercer de fonctions d'un niveau supérieur</b>	
Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits. Capacité à déléguer.
Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formation des agents et à proposer des actions adaptées
Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### ARTICLE 3 : MODALITES ET CONDITIONS DE VERSEMENT

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'autorité territoriale attribue, par voie d'arrêté individuel, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement, pour la part fixe d'une part, et pour la part variable d'autre part.

### 3.1 : LES CUMULS POSSIBLES

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 ;
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001,

### 3.2 : PERIODICITES DE VERSEMENT

- La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.
- La part variable de l'ISFE sera versée annuellement, au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année, au regard de l'entretien professionnel de l'année N-1.

*Toutefois, dans le cas de radiation des effectifs de la collectivité avant la période précitée, le versement de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pourra être anticipé.*

### 3.3 : SITUATIONS DE MAINTIEN - DE SUSPENSIONS ET PARTICULARITES

#### 3.3.1 - LES CAS DE MAINTIEN

Concernant les indisponibilités physiques, et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010 susvisé, *l'ISFE (part fixe) sera maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant :*

- le temps partiel thérapeutique ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- les périodes de préparation au reclassement (P.P.R.).

L'ISFE (part fixe) sera maintenue en cas de congés liés à la parentalité : congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant.

Concernant les indisponibilités, la part variable a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; la part variable n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

#### 3.3.2 - LES CAS DE SUSPENSION et PARTICULARITES

L'ISFE (part fixe) sera suspendue en cas de congés de longue maladie ou de longue durée.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

**B – d'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'ISFE, part fixe et part variable ;

**C – de PREVOIR et d'INSCRIRE** au budget de la commune les crédits correspondants ;

**D – d’ABROGER** le Titre 1-Article 5 et le Titre 3 de la délibération n° 2014-07-03 du 22/07/2014 relatifs aux indemnités versées aux agents de police municipale (I.A.T. et indemnité spéciale de fonction) ;

**E – d’APPLIQUER** les dispositions de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et après transmission au contrôle de légalité.

**DELIBERATION N° 2024-06-14**

**CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET  
D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème CLASSE**

Dans le cadre de l’évolution de carrière d’un personnel technique, lauréat de l’examen professionnel, afin de procéder à son avancement de grade, Monsieur le Maire propose à l’assemblée de créer un emploi permanent à temps complet d’adjoint technique territorial principal de 2ème Classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

**M. le Maire** : Enfin, le point 14 sur une création de poste aux services techniques. Un agent des services techniques a passé un examen professionnel pour progresser dans sa carrière et il a réussi. Ce grade est incompatible avec le poste occupé. La Commune souhaite pouvoir nommer l’agent sur ce nouveau grade, donc il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d’adjoint technique principal de deuxième classe pour permettre l’avancement d’un agent des services techniques. S’il n’y a pas de questions, je vous propose de voter. Qui est contre ? Qui s’abstient ? Merci.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l’unanimité (24 voix pour),

**CREE** un poste permanent à temps complet d’adjoint technique principal de 2ème Classe.

**PRECISE** que l’échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans l’emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s’y rapportant seront inscrits au budget de la commune

**HABILITE** le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

## RENDU COMPTE DES DECISIONS

Il sera rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de la délibération de délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 DU CGCT prise lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2021 puis du 15 octobre 2024 :

- Décision 2024-45 portant avenant au contrat de maintenance des alarmes.
- Décision 2024-46 portant acceptation d'indemnité d'assurance.
- Décision 2024-47 portant contrat de location de décoration de Noël avec DECOLUM.
- Décision 2024-48 annulant et remplaçant le décision 2024-47.
- Décision 2024-49 portant mandat spécial pour le salon des Maires 2024.
- Décision 2024-50 portant convention de formation avec Berger-Levrault.
- Décision 2024-51 portant demande de subvention au CD31 pour la passerelle du giratoire du collège.
- Décisions 45-2024 à 47-2024 portant purge du droit de préemption.

**M. le Maire** : Enfin, sur le compte rendu des décisions, j'ai plusieurs décisions : une décision concernant la maintenance des alarmes, une décision portant l'acceptation des indemnités d'assurance pour le gymnase du lycée, un contrat de location pour augmenter le parc de décoration de Noël avec la société DECOLUM, une annulation et remplacement de la décision 2024-47, un mandat spécial pour le salon des maires 2024, un projet de convention pour des formations avec Berger-Levrault concernant le logiciel e-Atal, et une demande de subvention sur le CD31 pour la passerelle giratoire du collège. Ensuite, j'ai des décisions sur le droit de préemption. J'ai été optimiste au dernier Conseil en disant qu'il y avait deux pages, et malheureusement, on se retrouve, là, avec uniquement trois ventes dans Pins-Justaret, sur lesquelles il n'y a pas de préemption, donc le marché immobilier reste malheureusement tendu, et le Département s'inquiète beaucoup du manque de recettes pour l'année prochaine.

**Mme COMBA** : On est à combien, habituellement ?

**M. le Maire** : Une page à deux pages.

**Mme COMBA** : Cela fait quoi ? Cela fait une dizaine de ventes ?

**M. le Maire** : Dix à quinze ventes par Conseil, tous les deux mois. C'est un petit peu compliqué. Les taux baissent. Il y aura normalement une augmentation du prêt à taux zéro sur pas mal de zones, néanmoins, la conjoncture n'est quand même pas très favorable avec les licenciements, etc. Je pense que le marché immobilier reste encore compliqué pour quelque temps. On a fini l'ordre du jour du Conseil.

**Mme LAFONT** : Sur la décision pour les illuminations, etc., il est marqué qu'au bout du contrat, c'est rétrocédé aux ateliers ? Donc, c'est quoi ? Ce sont nos ateliers ? C'est restitué à la Commune ou aux ateliers de la société ?

**M. GAROUSTE** : C'est restitué aux fournisseurs. Les décorations de Noël.

**M. le Maire** : D'accord. Je ne savais pas sur quoi se posait la question. En fait, on a un contrat de trois ans. À la fin du contrat, ils nous proposent en général un prix d'achat dérisoire. La plupart du temps, on les achète, puisqu'en fait, en fin de contrat, on nous propose 100 € ou 90 €. En général, ce n'est pas abîmé au bout de trois ans, mais on préfère les prendre. Cela nous évite de monopoliser de l'argent. On a une partie de rénovation et une partie d'achat, et une partie « location ».

**Mme COMBA** : D'accord. Au bout d'un moment, on aura toutes les illuminations possibles et imaginables sur la commune... À chaque fois, cela nous est rétrocédé.

**M. le Maire** : L'idée, c'est quand même de penser à tous les habitants de la Commune.

**Mme COMBA** : Oui, bien sûr.

**M. le Maire** : Et d'essayer d'éclairer les axes principaux, d'essayer d'éclairer les entrées de lotissement, et bien sûr, les quartiers. Je le dis, on va éclairer un peu plus Justaret, on va mettre un peu de décoration à la rue des Cormory et dans les quartiers. Les habitants sont quand même contents, même si on ne leur met qu'une seule décoration devant chez eux, de dire qu'ils participent à la Commune, c'est sûr qu'on part avec un parc qui était existant, donc on essaie de le compléter, il en manque, et on continuera à l'équiper autant qu'on peut, mais l'idée, ce n'est pas de gagner le grand prix de la décoration mondiale.

**Mme COMBA** : Et la décision n° 2024-51, la passerelle sur le Haumont, c'est laquelle ? C'est la troisième passerelle, qu'on puisse faire passer le piéton... ?

**M. le Maire** : C'est la troisième passerelle qui est prévue au niveau du rond-point du collège pour desservir l'autre côté du Haumont.

**Mme COMBA** : Du moment qu'on a la circulation douce qui est le long du Haumont, côté place publique.

**M. le Maire** : Absolument.

**Mme COMBA** : D'accord, merci.

## QUESTIONS DIVERSES

**M. le Maire** : L'ordre du jour du Conseil est épuisé. On avait des questions diverses.

**Mme LAFONT** : Oui, merci. Nous avons pu voir aujourd'hui un exemple du droit d'expression. Nous avons le plaisir de vous informer que notre recours au Tribunal Administratif qui avait été fait en juillet il y a deux ans et demi, sur le non-respect de notre droit d'amendement et le non-respect de notre droit d'expression vient d'être jugé, et que le Tribunal a annulé les deux délibérations votées par le Conseil Municipal, qui a attribué à notre groupe respectivement 400 caractères et 1 111 caractères. On peut préciser que, pendant la séance, le « 400 caractères » a quand même un peu fait rire l'ensemble du Tribunal. On attire votre attention sur le fait qu'emporté par l'élan d'un collectif qui ne doit jamais discuter, vous avez tous voté 400 caractères.

**M. le Maire** : Je vous demanderai de lire la question. Vous avez posé des questions écrites, donc je te demande de lire le texte. Tu n'as pas besoin de faire des divagations, vous nous avez envoyé hier un texte à une heure encore tardive. Je le dis aussi que ce n'est pas respectueux, déjà, d'envoyer des questions... Ce n'est pas respectueux du tout. Donc, je vous demande de lire le texte. Merci.

**Mme LAFONT** : Sur l'heure tardive, tu n'as jamais réussi à montrer un texte...

**M. le Maire** : Mais ce n'est pas une question de loi, c'est une question de bienséance et de politesse.

**Mme LAFONT** : Maintenant, j'arrête de lire mes e-mails.

**M. le Maire** : Tu fais ce que tu veux chez toi.

**Mme LAFONT** : À la place, le Tribunal a enjoint au Maire de Pins-Justaret d'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent jugement qui a eu lieu le 6 novembre, un projet de délibération en vue de la modification de l'article 30 de son règlement intérieur afin, d'une part, de fixer le nombre de caractères attribués aux groupes d'opposition dans le magazine municipal à 1 500, et d'autre part, de prévoir un espace réservé aux droits d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale sur la page *Facebook* de la Commune. Première question : acceptez-vous la décision du Tribunal ou avez-vous l'intention de faire appel ? Deuxième question : À quel Conseil municipal prévoyez-vous de mettre à l'ordre du jour une délibération pour modifier le règlement intérieur sur le droit d'expression ?

**M. le Maire** : Je vais répondre aux deux questions. La Commune prend acte du jugement qui a été modifié. Elle étudie le jugement et prendra sa décision sur un appel en temps voulu. Sur la deuxième question, une délibération sera proposée au Conseil Municipal du 18 décembre. Une délibération sera portée avant, dans le Conseil municipal, puisqu'on a un délai de trois mois, avant le 6 février prochain.

**Mme LAFONT** : Excuse-moi, tu peux répéter la fin ?

**M. le Maire** : On proposera une délibération au Conseil du 18 décembre, mais on a trois mois pour le faire. C'est bien ce qui a été notifié dans le jugement.

**Mme LAFONT** : Oui, tout à fait.

**M. le Maire** : Question orale numéro deux, sur le terrain du Vigné.

**Mme LAFONT** : Où en sommes-nous sur la vente du terrain communal du Vigné ? Le promoteur souhaite-t-il maintenir son projet ? Dans tous les cas, il paraît impossible maintenant que la vente intervienne en 2024. Quelles incidences sur le budget de la Commune, alors que cette recette de 1 000 000 € était prévue pour équilibrer le budget 2024 ? La Commune maintient-elle son projet de vente ? Quelles incidences sur les budgets suivants ?

**M. le Maire** : J'ai rendez-vous prochainement avec le promoteur qui maintient son projet. Je lui ai dit qu'on pourrait maintenir la vente jusqu'au 31 juillet 2025. Pour l'instant, on verra si on proroge au-delà. En tout cas, il maintient son projet, puisque les terrains l'intéressent. Il n'y a pas de changement particulier sur le fait qu'il puisse continuer à être intéressé sur cela.

Concernant nos budgets, effectivement, il y a une recette qui manque, mais cette recette était principalement ciblée pour un achat de terrain sur un emplacement réservé. Donc, là, il n'y a pas d'impact, forcément, direct sur notre budget, c'est ce qu'on avait dit. L'impact direct, ce sont des reports d'investissement qui sont prévus sur la Commune, et qui ne sont pas que pour des raisons budgétaires. On a notamment le parc de la Mairie, mais on a lancé tardivement pour plein de raisons, il y avait d'autres... déjà, de terminer le marché des ALAE. Donc, on a lancé le marché du parc de la Mairie il y a à peu près un mois, donc on doit avoir à ce jour huit réponses en cours avec des questions. Cela a été décalé.

Ce qui a été décalé aussi, je l'ai dit, ce sont les panneaux solaires sur le toit des bâtiments municipaux, puisqu'on a un souci avec Enedis, qui nous a promis d'avoir, déjà, un tarif jaune dans les huit mois. Cela veut dire : tarif jaune en novembre et décembre, et puis, il vient de nous dire que, finalement, le câble qui arrive sur les ateliers n'est pas assez bon pour un tarif jaune, donc il nous propose de faire des travaux pour 25 000 € pour étendre le câble. On a

effectivement, quand même, une urgence à pouvoir mettre ces panneaux, et on verra avec le budget 2025.

Et enfin, l'autre décision qu'on a prise de décaler est en accord avec la Gendarmerie. Pour l'instant, la visibilité du Gouvernement est assez faible. Les travaux de la gendarmerie, c'est pareil. On a posé le marché public récemment. On a eu aussi un certain nombre de dossiers et de retraits, par contre, je ne sais pas si on fait les travaux en mai, en juin. Aujourd'hui, le Général est confiant, mais ce n'est qu'un Général. Le Ministre, il peut sauter demain, donc je n'ai aucune idée de quand la gendarmerie sera mise en place.

Ces travaux sont décalés dans le temps, mais cela n'a pas d'impact direct sur le budget. De toute façon, on avait prévu d'avoir un résultat moindre, puisqu'on a payé l'entièreté des bâtiments des ALAE aujourd'hui pour à peu près 2 000 000 € hors *parking*. Dans ce qu'on a payé, la Commune avance de l'argent, puisqu'on a des subventions à venir qui ne sont pas encore arrivées, et c'était prévu dans cette opération d'avoir une part d'emprunt qui reste modique malgré tout, et surtout, de l'autofinancement. On a prévu, pendant trois ans, d'avoir suffisamment de réserves avec des résultats sur les exercices précédents entre 1 200 000 € et 1 500 000 €, qui nous permettent d'avoir cette part d'autofinancement qui est quand même favorable aussi à la Commune pour avoir un endettement maîtrisé. Bien évidemment, on aura un résultat cette année qui sera moindre, sans doute aux alentours de 700 000 €, mais c'est bien logique de ne pas faire que des résultats. C'est aussi la part d'autofinancement qui compte dans un projet d'envergure. Merci. Question suivante.

**Mme LAFONT :** Tu parlais de la gendarmerie, ce sont des travaux... Le lien CityAll *Facebook*, c'est un détail technique, peut-être, mais avant, on pouvait accéder au compte *Facebook* de la Commune sans avoir soi-même un compte *Facebook* à partir de CityAll, ce qui permet aux gens qui n'ont pas de compte *Facebook* d'accéder au *Facebook* de la Commune sans en ouvrir un, et cette fonctionnalité semble ne plus fonctionner. Donc, la question, c'est : « Est-ce que... ? ».

**M. le Maire :** On a demandé à CityAll, cela ne vient pas d'elle, puisque *Facebook* a modifié les conditions générales de sécurité. On a refait un lien, donc les utilisateurs de CityAll pourront cliquer sans s'identifier. C'est un petit peu compliqué parce qu'il faut cliquer sur la croix pour ne pas s'identifier, et dans ces cas-là, on a accès seulement aux trois ou quatre dernières publications sans se connecter. Il faut se connecter, mais c'est *Facebook* qui a modifié les règles de sécurité, donc CityAll ne peut rien faire. Question quatre sur les délibérations écrites.

**Mme LAFONT :** Merci. En préparation des conseils municipaux, nous recevons une note de synthèse qui présente les délibérations qui sont à l'ordre du jour et qui expose succinctement le contexte et le résumé de chaque délibération proposée. Je rappelle que la note de synthèse est censée éclairer les élus sur les conditions pour qu'ils puissent voter la délibération, comme tout à l'heure. Nous demandons à disposer également par écrit du texte complet des délibérations qui sont soumises à notre vote.

**M. le Maire :** On a répondu à plusieurs reprises, puisque la question est revenue plusieurs fois. On vous a dit que ce n'était pas obligatoire, et je réponds à nouveau par la négative : la situation n'a pas évolué, donc on ne donnera pas les délibérations par écrit.

**Mme LAFONT :** Donc, en fait, vous nous faites voter des choses, puis, après, c'est différent ce qui est écrit.

**M. le Maire :** C'est comme cela. Ce n'est pas obligatoire. Les documents sont déjà assez lourds. Je pense qu'on n'a pas besoin d'en avoir plus. Question orale numéro cinq.

**Mme LAFONT** : Consultation publique sur le *parking* des écoles : un projet d'aménagement du *parking* des écoles est présenté aux habitants en Mairie et sur le site *internet* depuis le 12 novembre jusqu'au 13 décembre. Ce projet d'aménagement n'a pas été présenté aux élus, ni dans aucune commission, ni en CM avant sa présentation au public. Nous trouvons cela anormal. Le projet sera-t-il modifié en fonction des retours des habitants ? Par qui ce projet a-t-il été élaboré, par un bureau d'études extérieur ou en interne ?

**M. le Maire** : Je vais répondre sur les trois points. Le projet a été présenté en premier, et cela me semblait logique, aux parents d'élèves et aux directeurs d'école. Ensuite, il a été présenté dans différentes commissions, le 7 novembre en commission « Mobilités » et le 14 novembre en commission « Urbanisme ». Il sera présenté début décembre en commission « Travaux »...

**Mme LAFONT** : Donc, c'était postérieur à la publication au public.

**M. le Maire** : Oui, postérieur à la commission du public. Je vous rappelle, vous qui êtes férus du règlement, d'aller consulter dans le règlement du Conseil Municipal le point huit sur les commissions. Je rappelle que les commissions ont un rôle consultatif et pas décisionnaire, donc je vous invite à le relire. Au même titre que les habitants ou les parents d'élèves, les commissions peuvent s'exprimer et émettre un avis, et bien évidemment, on tiendra compte des avis, des avis des habitants, des avis des commissions, et on pourra modifier le projet si c'est nécessaire et si c'est possible, parce que le projet est déjà contenu dans une enveloppe foncière étroite, donc on ne peut pas forcément aller casser des maisons en face pour... Il est aussi contraint par des problèmes de sécurité, de places de stationnement, de largeur de voirie, et puis, il est surtout contraint par une enveloppe financière sur laquelle il est difficile d'aller beaucoup plus loin. C'est quand même un projet qui est intéressant pour sécuriser les accès aux écoles, mais il tient compte de la sécurité des piétons, des vélos et des véhicules. Il faut bien prendre en compte les trois usages. L'idée, c'est de ne pas non plus faire un *parking* « tout voiture ». Il faut aussi des espaces verts, il faut aussi de la désimperméabilisation, mais aussi des possibilités que la pluie puisse être injectée sur place dans des arbres de pluie. Toutes ces contraintes ont été prises en compte. Ce projet a été conçu, bien évidemment, à la demande de la Commune, mais avec la direction de la voirie du Muretain Agglo, et surtout, avec le bureau d'études 2AU. Le bureau 2AU, c'est lui qui travaille sur le chemin des Espérances, et c'était logique qu'il puisse intervenir en continuité sur ce projet avec une logique d'accès et de voirie.

**Mme LAFONT** : Tu as parlé d'un budget prévisionnel, c'est quoi, le budget prévisionnel ?

**M. le Maire** : C'est une enveloppe. Il faut vraiment creuser. On est sur quelque chose qui sera aux alentours de 600 000 €, mais je ne vais pas annoncer quelque chose de précis. Cela peut être plus, cela peut être moins, et on n'a aucune idée non plus de quand on pourra le faire, puisque, effectivement, cela dépendra aussi des financements possibles. Si, demain, l'Agence de l'eau dit : « Si on enlève du bitume et qu'il n'y a plus de financement, si la Région ne finance plus et si le Département ne finance plus, bien évidemment, cela mettra des délais supplémentaires ». Il est quand même important de travailler sur les projets, même si, aujourd'hui, on n'a pas la certitude de financer, mais il faut pouvoir, à l'instant T, quand on aura un peu plus de visibilité, pouvoir démarrer ces travaux. On a terminé les ALAE, on a terminé le *parking* à l'arrière des ALAE. C'est important. Ma priorité, sur le mandat, c'étaient les enfants, donc a fait ce qu'il fallait pour, entre l'aire de jeux, le bâtiment des ALAE et sécuriser les accès.

S'il n'y a pas d'autres questions, le prochain Conseil, je l'ai dit tout à l'heure, ce sera le 18 décembre, et je vous remercie de votre participation. Bonne soirée, bon week-end. Au revoir.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 19 h 27.

<b>Liste des Délibérations</b>	
Délibération n° 2024-06-01	SAGE – RAPQS Eau potable 2023
Délibération n° 2024-06-02	SAGE – RAPQS Assainissement collectif 2023
Délibération n° 2024-06-03	SDEHG – Affaire AT406 – Mats des Espérances
Délibération n° 2024-06-04	MA – rapport d'activité 2023
Délibération n° 2024-06-05	MA – Révision libre de l'ACI et de l'ACF
Délibération n° 2024-06-06	MA – Charte de la Commande Publique
Délibération n° 2024-06-07	Marché aux plantes – Approbation du règlement intérieur
Délibération n° 2024-06-08	Education Nationale – Convention CNR Ecole élémentaire
Délibération n° 2024-06-09	CD31 – Pont de fer – Convention de financement
Délibération n° 2024-06-10	Droits de place – retrait de la délibération 2024-04-14
Délibération n° 2024-06-11	Malrivière – Convention de PUP
Délibération n° 2024-06-12	Malrivière – Convention de rétrocession des Espaces publics
Délibération n° 2024-06-13	Régime indemnitaire de la police Municipale
Délibération n° 2024-06-14	Création de poste – Services techniques

**Le Maire,**

**La secrétaire de séance,**

**Philippe GUERRIOT**

**Audrey TARDIEU**